

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 20 MAI 2020

La séance est ouverte à 19H00.

\* \* \*

### Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,  
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,  
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,  
Jessica WILLOCOQ, Echevins ;  
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;  
MM. ~~Jean-Luc FAIGNART~~, Patrice BOUGENIES,  
Raymond VIGNOBLE, Mmes Cécile DASCOTTE,  
Ludivine GAUTHIER, MM. Marc DUVIVIER,  
Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI,  
Mme Christelle HOSSE, MM. Vincent BEROUDIA,  
Pierre CAPPELLE, Mme Anna DEJONCKHEERE,  
MM. Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT, Julien DESIDERIO,  
Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,  
M. ~~Laurent DELVAUX~~, Mme Pascale NOULS-MAT,  
MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT et Laurent POSTIAU, Conseillers ;  
M. Bruno BOËL, Directeur général.

### **SEANCE PUBLIQUE**

---

#### **1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE**

---

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Tout d'abord, si vous le permettez, je voudrais débiter ce Conseil communal en rendant hommage et en remerciant tous ces acteurs de première ligne qui ont travaillé sans relâche depuis le début de cette crise sanitaire.

Je pense évidemment au personnel hospitalier et à la Direction d'Epicura avec qui nous avons eu des contacts quotidiens ainsi qu'à toutes les autres personnes qui risquent leur santé pour la nôtre. Monsieur le Chef de corps, Monsieur le Commandant, merci à vous et vos équipes pour votre dévouement.

Notre Ville a la chance de pouvoir compter sur des femmes et des hommes de qualité. Grâce à eux, la Vie a pu continuer. Il s'agit du personnel de la Zone de Secours, de nos policiers, de nos services communaux, je pense particulièrement au personnel d'entretien, aux éboueurs, aux jardiniers, à nos services techniques, électriciens, plombiers, menuisiers qui nous ont rendus la vie plus facile...

Je voudrais remercier le CPAS et ses équipes, son Président, son Directeur, sa Directrice

financière. Je pense aussi au personnel des crèches mais surtout à celui des maisons de repos qui n'est pas épargné durant cette crise malgré les nombreuses mesures de précaution.

Je pense évidemment aux enseignants, aux gardes d'enfants, à tout le personnel d'éducation qui ont dû se réorganiser, parfois avec la peur au ventre et qui ont pu compter sur les services d'entretien et techniques pour accueillir nos plus jeunes en toute sécurité.

D'ailleurs, j'adresse aussi un petit mot à tous les élèves qui ne reverront pas leurs professeurs et leurs copains de classe cette année et qui vivront une drôle de fin d'année scolaire ...

Je remercie notre personnel qui a permis à nos musées d'être prêts à rouvrir le 19 mai, ils sont d'ailleurs les seuls en Wallonie picarde, vous contribuez à l'image de marque et à l'attrait de notre belle Ville.

Je suis fier de nos services administratifs qui continuent à travailler dans des conditions compliquées. Tous ces services qui ont parfois dû passer des journées et des soirées de travail intenses pour que les dossiers urgents aboutissent.

M. Boël, je désire vous mettre à l'honneur. A l'initiative des syndicats, votre plan de déconfinement de l'Administration a été pris en exemple au sein de toutes les administrations de Wallonie picarde.

Depuis le 18 mars, date du 1er jour de confinement, nous avons pu compter sur le soutien quotidien de notre Directeur général. Vous et moi travaillons côte à côte, 7 jours sur 7.

Nous devons répondre aux inquiétudes tant du personnel que de nos citoyens. Appliquer en urgence les multiples circulaires ministérielles, anticiper les situations, régler les problèmes : voilà ce qu'est notre quotidien !

Merci à M. Botte, notre Directeur financier pour ses idées, conseils, et à ses services pour leurs nombreuses interventions. Merci à mon cabinet et mes collaborateurs proches pour leur disponibilité.

Merci à la task force qui s'est mise en place pour l'organisation de la distribution des masques, près de 13.000 ménages ont été livrés à domicile en un temps record grâce à une organisation efficace ! J'ai été heureux de voir l'engagement de notre personnel lors de la distribution.

Je tiens également à remercier nos intercommunales, qui chacune dans leurs sphères de compétences ont travaillé avec nous pour traverser cette période difficile et apporter des solutions aux problèmes que nous rencontrons.

De nombreuses actions ont été menées, certaines en toute discrétion. Nous avons eu le plaisir d'offrir le petit déjeuner au personnel de l'hôpital, de distribuer des visières à certaines professions, des masques NK95 aux infirmiers, kinés et dentistes, en plus des masques chirurgicaux fédéraux.

Merci également à nos carillonneurs et principalement à Aurélie et Julien qui se sont relayés pendant près de 2 mois pour rendre hommage, chaque jour à 20h au personnel de première ligne. Ce soir, c'est l'occasion de remercier les nombreuses structures qui nous ont fait don de matériels pour traverser cette épreuve. Colruyt, Stock Ath, les services clubs, déco3D à Ghislenghien, et bien d'autres encore que nous allons répertorier sur notre site internet.

Que nos couturières coordinatrices Katy, Dorothee, Arlette, Catherine et leurs équipes de bénévoles soient particulièrement mises à l'honneur ce soir... C'est dans l'ombre qu'elles ont réalisé près de 3000 masques pour notre personnel et les personnes à risques.

Mes pensées émues vont à tous ceux qui ont perdu un proche durant cette pandémie. Au-delà de la disparition d'un être aimé, la période de confinement les a empêchés de rendre un dernier hommage.

Nous réfléchissons à organiser une cérémonie d'hommage pour ces victimes, et à créer un espace de recueillement et de souvenir.

Suite à l'incompréhension de certaines mesures, mes services et moi-même avons dû faire face à des propos violents de la part de certains citoyens.

Ceux-ci se sont sentis victimes alors que ces mesures visaient la protection sanitaire du plus grand nombre.

En tant que service public, en toute humilité, nous avons toujours tenté de répondre à toutes les sollicitations. Je pars du principe que les circonstances peuvent entraîner des réactions

incompréhensibles voire inadaptées.

Ces derniers mois, la solidarité collégiale a primé dans tous les choix posés. Je remercie mes collègues du Collège pour tous nos échanges fructueux.

Merci également aux Conseillers communaux qui ont interagi avec nous d'une manière ou d'une autre.

Cette période est sans aucun doute la période la plus inattendue de notre époque. Outre le confinement, que chacun a vécu à sa manière, l'impact des lourdes décisions sur notre population, c'est nous qui avons dû les assumer !

Le pouvoir de proximité, c'est nous ! Même si nous sommes en phase fédérale et que nous avons été dépourvus face à certaines décisions surprenantes, sans prétention, Monsieur le Divisionnaire, M. le Directeur général, M. le Directeur financier, nos décisions nous ont permis d'avancer et parfois d'éviter le pire dans cette crise.

Dans mes remerciements, j'ai plus que probablement oublié de remercier une série de personnes, de collaborateurs, de bienfaiteurs et je m'en excuse très sincèrement !

Dans les points que nous évoquerons durant le Conseil, nous aurons l'occasion de débattre sur toute une série d'éléments et de décisions que nous avons prises.

Il me tient à cœur d'évoquer les PME, commerçants, restaurateurs, cafetiers, hôteliers qui souffrent et qui auront besoin de nous, besoin de notre population pour limiter les retombées économiques et sociales de cette crise sanitaire.

Nous pouvons les aider et participer à cette relance ! Il n'y a aucune fatalité, nous pouvons changer les choses, changeons nos habitudes, consommons local et rendons-nous dans nos commerces et entreprises de proximité !

Je termine en remerciant les Athoises et les Athois pour leur conscience et leur responsabilité collective face à cette crise sanitaire qui sera probablement – et je l'espère – la plus grande crise du 21ème siècle. Je leur demande de continuer à être prudents et à tenir le coup.

Merci à tous d'être présents ce soir pour reprendre l'exercice de la démocratie."

Comité de direction:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

---

## 2. ADMINISTRATION GENERALE - Centre public d'Action sociale. Conseil de l'Action sociale. Démission. Acceptation.

---

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 19 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale (forme valable en Région wallonne), la démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte.

A été réceptionnée en date du 26/03/2020, au sein du groupe politique ECOLO, la démission de Mme Mélanie VAN WAES, Conseillère de l'Action sociale.

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de cette démission en adoptant la délibération jointe au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

*« Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT. »*

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'il ressort de l'article 19 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale (forme valable en Région wallonne) que la démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification; que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte,

Vu le courriel daté du 26 mars 2020 par lequel, au sein du groupe politique ECOLO, Mme la Conseillère de l'Action sociale Mélanie VAN WAES présente sa démission de son mandat de Conseillère de l'Action sociale;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'accepter la démission de son mandat de Conseillère de l'Action sociale déposée par courriel daté du 26/03/2020 par Mme Mélanie VAN WAES.

---

**3. ADMINISTRATION GENERALE - Centre Public d'Action Sociale. Vérification des pouvoirs d'un candidat présenté en remplacement d'un Conseiller démissionnaire. Vérification des pouvoirs (incompatibilités et conditions d'éligibilité). Election de plein droit. Décision.**

---

Mesdames, Messieurs,

Notre assemblée vient de prendre acte de la démission présentée par Mme Mélanie VAN WAES de son mandat de Conseillère de l'Action sociale.

L'article 14 de la Loi organique des Centres publics d'Action sociale (forme valable en Région Wallonne) dispose que

*« Lorsqu'un membre autre que le Président cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, ou sollicite son remplacement en application de l'art 15 §3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein de ce conseil. Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux... »*

Le sexe masculin étant le moins représenté à l'heure actuelle au sein du Conseil de l'Action sociale, en cas de démission d'une Conseillère, celle-ci peut être remplacée soit par une femme, soit par un homme.

Le Directeur général a réceptionné en date du 12/05/2020 l'acte de présentation signé par les Conseillers du groupe politique ECOLO de notre assemblée, portant présentation à cette fonction de M. Frédéric DELVAUX.

En exécution de l'article 12 de la loi visée supra, la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale a lieu en séance publique.

Les conditions d'éligibilité des Conseillers de l'Action sociale sont énumérées à l'article 7, alinéa 1er de la même loi tandis que les incompatibilités sont elles énumérées aux articles 8 et 9.

Après un examen approfondi, il s'avère que le candidat présenté ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés.

Considérant pour le surplus que l'acte de présentation correspond en sa forme et en son fond au prescrit des dispositions légales en vigueur, le Collège communal vous propose d'élire de plein droit le postulant à la fonction de Conseiller de l'Action sociale.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

*« Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur*

*base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT. »*

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la démission de son mandat originaire de Conseillère de l'Action sociale présentée par Mme la Conseillère de l'Action sociale Mélanie VAN WAES, acceptée par le Conseil communal de la Ville d'Ath en séance de ce jour ;

Vu l'article 14 de la Loi organique des Centres publics d'Action sociale, disposant que

*« Lorsqu'un membre autre que le Président cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, ou sollicite son remplacement en application de l'art 15 §3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein de ce conseil. Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux... »*

Attendu que le Directeur général a réceptionné en date du 12/05/2020 l'acte de présentation signé par les Conseillers du groupe politique ECOLO de notre assemblée, portant présentation à cette fonction de M. Frédéric DELVAUX;

Attendu qu'en exécution de l'article 12 de la loi visée supra, la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale a lieu en séance publique ;

Considérant les conditions d'éligibilité des Conseillers de l'Action sociale énumérées à l'article 7, alinéa 1er de la même loi et les incompatibilités énumérées aux articles 8 et 9 ;

Attendu qu'après un examen approfondi, il s'avère que le candidat présenté ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés ;

Considérant pour le surplus que l'acte de présentation correspond en sa forme et en son fond au prescrit des dispositions légales en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

**Article premier.**

M. Frédéric Christian Bernard DELVAUX, né à Ath le 16/08/1974, domicilié à 7810 ATH (Maffle), chaussée de Mons, 479, est élu de plein droit en qualité de Conseiller du Centre public d'Action sociale de la Ville d'Ath (groupe ECOLO), en remplacement de Mme Mélanie VAN WAES, Conseillère démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

---

**4. ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion à la Centrale d'Achat ETNIC, via l'application CEMA. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

ETNIC, le partenaire informatique du progrès en Fédération Wallonie-Bruxelles, lance et attribue plusieurs marchés publics à destination d'autres pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires (= PAB).

De la sorte, ces derniers peuvent en profiter pour leurs propres besoins, tout en étant dispensés de réaliser la procédure de marché.

Dans le jargon « marchés publics », c'est ce qu'on appelle une « centrale d'achat » comme le prévoit l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le service informatique de la Ville d'Ath a ainsi marqué un vif intérêt d'adhérer à la centrale d'achat ETNIC, via l'application CEMA et ce, afin de bénéficier de conditions plus avantageuses sur certaines fournitures et/ou services qui y sont repris et ce, dans le cadre de la gestion des écoles.

Pour pouvoir les commander, toute entité bénéficiaire de l'ETNIC sera invitée à s'enregistrer sur l'application CEMA, qui n'est autre que l'application développée par ETNIC, qui sert d'interface entre les bénéficiaires des centrales et le suivi marché public de l'ETNIC.

Le Collège Communal vous propose donc :

- De marquer votre accord sur l'adhésion de la Ville d'Ath à la Centrale d'Achat ETNIC.
- D'approuver les conditions générales d'utilisation liée à cette adhésion telles que reprises en annexe.
- De transmettre ladite décision pour approbation aux Autorités de Tutelle.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que l'ETNIC, le partenaire informatique du progrès en Fédération Wallonie-Bruxelles, lance et attribue plusieurs marchés publics à destination d'autres pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires (= PAB) ;

Considérant que de la sorte, ces derniers peuvent en profiter pour leurs propres besoins, tout en étant dispensés de réaliser la procédure de marché ;

Considérant que dans le jargon « marchés publics », c'est ce qu'on appelle une « centrale d'achat » comme le prévoit l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que le service informatique de la Ville d'Ath a ainsi marqué un vif intérêt d'adhérer à la centrale d'achat ETNIC, via l'application CEMA et ce, afin de bénéficier de conditions plus avantageuses sur certaines fournitures et/ou services qui y sont repris et ce, dans le cadre de la gestion des écoles ;

Attendu que pour pouvoir les commander, toute entité bénéficiaire de l'ETNIC sera invitée à s'enregistrer sur l'application CEMA, qui n'est autre que l'application développé par ETNIC, qui sert d'interface entre les bénéficiaires des centrales et le suivi marché public de l'ETNIC ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, et notamment les articles L1122-30 et L3122-2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et notamment les articles 2, 7° et 47 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- De marquer son accord sur l'adhésion de la Ville d'Ath à la Centrale d'Achat ETNIC.
- D'approuver les conditions générales d'utilisation liée à cette adhésion telles que reprises en annexe.
- De transmettre ladite décision pour approbation aux Autorités de Tutelle.

---

## **5. INTERCOMMUNALES - TMVW - Assemblée générale du vendredi 19 juin 2020. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale de l'Intercommunale TMVW aura lieu le vendredi 19 juin 2020.

Afin de donner mandat à notre délégué, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Adhésions et démissions;
- 2) Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite des adhésions et démissions;
- 3) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2019;
- 4) Rapports du commissaire;
- 5) a. Affectation du Fonds de pension;  
b. Approbation des comptes annuels sur l'exercice 2019 clôturés au 31 décembre 2019;  
c. Approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2019 clôturés au 31 décembre 2019;
- 6) Décharge aux administrateurs et au commissaire;

## 7) Nominations statutaires;

Les documents relatifs à ces points figurent au dossier ou vous ont été transmis directement par l'Intercommunale concernée.

Le Collège communal vous propose d'approuver les points de l'ordre du jour.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale TMVW;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 (MB. 23/08/2006) modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale prévue le 19 juin 2020;

Attendu que le Conseil communal peut dès lors se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient dès lors de soumettre au suffrage du Conseil communal les points dudit ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1** : Le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Adhésions et démissions**" est approuvé à l'unanimité.

**Article 2** : Le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite des adhésions et démissions**" est approuvé à l'unanimité.

**Article 3** : Le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2019**" est approuvé à l'unanimité.

**Article 4** : Le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Rapports du commissaire**" est approuvé à l'unanimité.

**Article 5** : Le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**a. Affectation du Fonds de pension - b. Approbation des comptes annuels sur l'exercice 2019 clôturés au 31 décembre 2019 - c. Approbation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2019 clôturés au 31 décembre 2019**" est approuvé à l'unanimité.

**Article 6** : Le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge aux administrateurs et au commissaire**" est approuvé à l'unanimité.

**Article 7** : Le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Nominations statutaires**" est approuvé à l'unanimité.

**Article 8** : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération, dont expédition sera transmise à l'Intercommunale précitée.

---

**6. INTERCOMMUNALES - IMIO - Assemblée générale ordinaire du jeudi 3 septembre 2020. Approbation.**

---

**M. le Directeur général attire l'attention sur le fait que par courrier daté du 15/05/2020, l'intercommunale IMIO informe que son assemblée générale initialement prévue le 29 juin est reportée au 3 septembre 2020 et ce, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32.**

**En conséquence, le Conseil communal modifie les dates du dossier et vote l'ordre du jour annoncé.**

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO aura lieu à Namur, le jeudi 3 septembre 2020.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés aux ordres du jour, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2019;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020;
7. Nomination d'administrateurs.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale IMIO;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire prévue à Namur, le jeudi 3 septembre 2020;

Attendu que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient dès lors de soumettre au suffrage du Conseil communal les points dudit ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration**" est approuvé à l'unanimité.

Article 2 : Le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes**" est approuvé à l'unanimité.

Article 3 : Le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Présentation et approbation des comptes 2019**" est approuvé à l'unanimité.

Article 4 : Le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge aux administrateurs**" est approuvé à l'unanimité.

Article 5 : Le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes**" est approuvé à l'unanimité.

Article 6 : Le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020**" est approuvé à l'unanimité.

Article 7 : Le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Nomination d'administrateurs**" est approuvé à l'unanimité.

Article 8 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération, dont expédition sera transmise à l'Intercommunale précitée.

---

## **7. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance de deux emplois d'inspecteur principal de police. Décision.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes.

Le second cycle de mobilité 2020 sera incessamment opérationnel.

L'INPP Laurent DUPONT a réussi sa formation *Officier*. Nommé conditionnellement par Notre assemblée au grade de Commissaire de police le 08/07/2019, il a pris ses fonctions le 01/03/2020, de telle sorte que son emploi est devenu officiellement vacant à cette date.

L'INPP Christophe MASSON a réussi sa formation *Officier* et a été nommé au sein de la ZP Boraine. Il y a pris ses fonctions le 01/04/2020, de telle sorte que son emploi est devenu officiellement vacant à cette date.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soient attribués, par mobilité, deux emplois d'inspecteur principal de police à nommer par Notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter pour le premier à la responsabilité du groupe *Circulation* et pour le second dans un emploi orienté CYBER pour la Direction de l'Information Policière (DIPO).

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du

grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer

- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre vous propose d'approuver cette double déclaration de vacance d'emploi telle que reproduite au dossier et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera portée candidat.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

« Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT. »

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police et réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 (MB. 31.01.2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (MB. 31.01.2002 – errata MB. 06.02.2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la Circulaire GPI15bis du 26.06.2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALOG dans la police intégrée, structurée à deux niveaux et en matière de glissements internes ;

Vu l'ouverture du second cycle de mobilité 2020 ;

Attendu que l'INPP Laurent DUPONT a réussi sa formation *Officier* ; que nommé conditionnellement par Notre assemblée au grade de Commissaire de police le 08/07/2019, il a pris ses fonctions le 01/03/2020, de telle sorte que son emploi est devenu officiellement vacant à cette date ;

Attendu que l'INPP Christophe MASSON a réussi sa formation *Officier* et a été nommé au sein de la ZP Boraine ; qu'il y a pris ses fonctions le 01/04/2020, de telle sorte que son emploi est devenu officiellement vacant à cette date ;

Attendu que le Chef de corps de la ZP ATH 5322 postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soient attribués, par mobilité, deux emplois d'inspecteur

principal de police à nommer par Notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter pour le premier à la responsabilité du groupe *Circulation* et pour le second dans un emploi orienté CYBER pour la Direction de l'Information Policière (DIPO) ;

Attendu que conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection doit être déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Attendu qu'il sied de prévoir la reconduction automatique de l'appel aux candidatures ;

Sur proposition de M. le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

#### **Article premier.**

Dans le cadre du second cycle de mobilité 2020, à la suite de leur vacance, seront attribués par mobilité et selon profils joints au dossier deux emplois d'inspecteur principal de police, à affecter pour le premier à la responsabilité du groupe *Circulation* et pour le second dans un emploi orienté CYBER pour la Direction de l'Information Policière (DIPO), à nommer par Notre assemblée après réception de l'avis circonstancié rendu par une commission locale de sélection sur audition d'office des candidats, laquelle commission, conformément à l'article VI.II.61 de l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth) sera composée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

#### **Article second.**

Le Conseil communal précise que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera porté candidat.

---

**8. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance prononcée par le Conseil communal siégeant en Conseil de police le 30/01/2020. Modification partielle. Décision.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes.

En séance du 30/01/2020, satisfaisant à la requête du Chef de corps de la ZP ATH 5322, vous aviez, dans le cadre de la MOB 1/2020 déclaré vacant deux emplois d'inspecteur de police à affecter au service "*Intervention*".

Ces emplois n'ont pas été pourvus et le second cycle de mobilité 2020 sera incessamment opérationnel.

Le Chef de corps postule que l'un d'entre eux soit à présent affecté à la qualification "*Intervention-maître chien patrouilleur*" dans les mêmes conditions que le dispositif de la décision initiale.

M. le Bourgmestre vous propose d'approuver cette modification de la déclaration de vacance d'emploi telle que reproduite au dossier et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera portée candidat.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

« Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou

*budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT. »*

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police et réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 (MB. 31.01.2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (MB. 31.01.2002 – errata MB. 06.02.2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la Circulaire GPI15bis du 26.06.2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALOG dans la police intégrée, structurée à deux niveaux et en matière de glissements internes ;

Considérant qu'en séance du 30/01/2020, satisfaisant à la requête du Chef de corps de la ZP ATH 5322, le Conseil communal siégeant en Conseil de police avait, dans le cadre de la MOB 1/2020, déclaré vacant deux emplois d'inspecteur de police à affecter au service "*Intervention*" ; que ces emplois n'ont pas été pourvus ;

Attendu que le Chef de corps postule que l'un d'entre eux soit à présent affecté à la qualification "*Intervention-maître chien patrouilleur*" dans les mêmes conditions que le dispositif de la décision initiale ;

Vu l'ouverture du second cycle de mobilité 2020 ;

Attendu qu'il sied de prévoir la reconduction automatique de l'appel aux candidatures ;

Sur proposition de M. le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

#### **Article premier.**

La délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 30/01/2020, déclarant la vacance de deux emplois à affecter au service *Intervention* et fixant leurs conditions, est modifiée en ce sens que l'un des deux emplois sera, en vue du second cycle de mobilité 2020 et dans les mêmes conditions que la délibération initiale, ouvert en vue de son affectation à la qualification "*Intervention-maître chien patrouilleur*" selon profil joint au dossier.

#### **Article second.**

Le Conseil communal précise que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne sera porté candidat.

---

## emploi CaLog d'assistant de niveau C. Décision.

---

Mesdames, Messieurs,

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes.

Le second cycle de mobilité 2020 débutera incessamment.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police, en séance du 11/02/2019, a modifié le cadre CaLog de la ZP ATH 5322 en lui adjoignant notamment deux (nouveaux) emplois d'assistants de niveau C. Cette délibération a été approuvée par M. le Gouverneur de la province de Hainaut le 11/03/2019.

Le premier emploi a déjà été pourvu.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un nouvel emploi CaLog d'assistant de niveau C, à finalité "Ressources humaines", à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats.

Conformément à l'article VI.II.63 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou le membre CaLog de niveau A qu'il désigne, Président
- un Officier ou un membre CaLog de niveau A d'un corps de police locale
- un membre du personnel du cadre administratif et logistique d'un corps de police locale au moins revêtu du grade commun ou spécifique correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre vous propose d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi telle que reproduite au dossier et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction

Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera portée candidat.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de Direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

*« Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT. »*

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 (MB. 31.01.2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (MB. 31.01.2002 – errata MB. 06.02.2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la Circulaire GPI15bis du 26.06.2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALOG dans la police intégrée, structurée à deux niveaux et en matière de glissements internes ;

Vu l'ouverture du second cycle de mobilité 2020 ;

Revu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police, en séance du 11/02/2019, modifiant le cadre CaLog de la ZP ATH 5322 en lui adjoignant notamment deux (nouveaux) emplois d'assistants de niveau C, approuvée par M. le Gouverneur de la Province de Hainaut le 11/03/2019 ;

Attendu que le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi CaLog d'assistant de niveau C, à finalité "Ressources humaines", à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats ;

Attendu que conformément à l'article VI.II.63 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou le membre CaLog de niveau A qu'il désigne, Président
- un Officier ou un membre CaLog de niveau A d'un corps de police locale

- un membre du personnel du cadre administratif et logistique d'un corps de police locale au moins revêtu du grade commun ou spécifique correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer

- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Attendu qu'il sied de prévoir la reconduction automatique de l'appel aux candidatures ;

Sur proposition de M. le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

### **Article premier.**

Dans le cadre du second cycle de mobilité 2020, à la suite de sa vacance, sera attribué par mobilité et selon profil joint au dossier un emploi CaLog d'assistant de niveau C, à finalité "*Ressources humaines*", à nommer par notre assemblée après réception de l'avis circonstancié rendu par une commission locale de sélection sur audition d'office des candidats, laquelle commission, conformément à l'article VI.II.63 de l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammoth) sera composée comme suit :

- le Chef de corps de la ZP ATH 5322 (1er CDP Frédéric PETTIAUX), Président ou l'Officier qui le remplace ;

- un Officier ou un membre CaLog de niveau A d'un corps de police locale : 1CLS David MENCARELLI, DPL ZP Leuze Beloeil - Suppléant : CSL Adeline MOULIN RH ZP Mons-Quevy

- un membre du cadre administratif et logistique d'un corps de police locale au moins revêtu du grade commun ou spécifique correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer : CNT Technique Olivier RAULIER, DR ZP ATH5322 - Suppléant : 1CNT Marie MOUULIN, Adjointe DR ZP Ath 5322.

- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps : M. Bruno BOËL, Directeur général, Secrétaire de la ZP ATH 5322 (ou son remplaçant dans cette fonction).

### **Article second.**

Le Conseil communal précise que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP - P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne sera porté candidat.

---

## **10. CPAS - Commission Locale pour l'Energie - Rapport d'activité 2019. Information.**

---

Mesdames, Messieurs,

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communal le rapport d'activité de la Commission Locale pour l'Energie, exercice 2019.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

« *Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF. »*

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

- « *Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT. »*

Le Conseil communal prend acte du rapport d'activité de la Commission Locale pour l'Energie, exercice 2019, du CPAS d'Ath.

---

## **11. FINANCES COMMUNALES - COVID19 Compensation fiscale aux entreprises locales. Approbation.**

---

**En séance, il est proposé d'augmenter la durée de stationnement donnant droit à la gratuité en zone rouge, orange ou verte de 30 minutes à 1 heure. A l'unanimité, le Conseil communal décide d'approuver cette proposition. A la suite de quoi, la délibération ci-après est adoptée :**

Mesdames, Messieurs,

En date du 06/04/2020, le Ministre des Pouvoirs Locaux, Pierre-Yves Dermagne a sorti une circulaire de compensation fiscale aux communes et provinces wallonnes. Cette circulaire prévoit notamment une aide en faveur de la Ville d'Ath de 41.720,42 € pour compenser les réductions fiscales qu'elle accorderait dans les secteurs suivants (liste non-exhaustive) :

- débits de boissons,
- terrasses,
- restaurants, snacks, friteries, night shop,
- hôtels, campings,
- agences de pari,
- taxis,
- bars, clubs privés, dancings,
- marchés,
- force motrice,
- utilisation du domaine public,

- déchets, salubrité, hygiène publique,
- panneaux publicitaires.

Les réductions fiscales doivent s'envisager principalement sur les taxes forfaitaires ou abonnements.

En outre la gestion administrative des réductions doit être adaptées aux exigences de la circulaire à savoir :

- pour le 15/05/2020 - communiquer les intentions du Collège en matière d'allègement fiscal à l'adresse : [ressfin.dgo5@spw.wallonie.be](mailto:ressfin.dgo5@spw.wallonie.be)
- pour le 30/06/2020 - communiquer au SPW intérieur la délibération générale pour examen à la tutelle
- pour le 15/09/2020 - communiquer au SPW intérieur ([ressfin.dgo5@spw.wallonie.be](mailto:ressfin.dgo5@spw.wallonie.be)) la délibération du Conseil validant la délibération générale du Collège
- pour le 31/10/2020 - l'intervention générale sera versée aux communes

En date du 08/05/2020, le Collège communal a fait part de son intention de mettre en oeuvre les aides et allègements fiscaux suivants :

- Aides non-financières suivantes aux entreprises et/ou citoyens impactés par la crise du COVID 19 :
  - ne pas envoyer de taxes ni de factures de redevances durant la période de confinement sauf en cas de prestations pour lesquelles le règlement redevance prévoit un paiement préalable (notamment demandes de documents administratifs) ;
  - accorder systématiquement des facilités de paiement pour le paiement de toutes les taxes et redevances ;
  - pour les fournisseurs de la Ville impactés par la crise, accepter l'introduction et le paiement de factures d'acompte par dérogation aux cahiers spéciaux des charges des marchés en cours approuvés par le Conseil communal qui par défaut ne prévoient pas la possibilité de paiement d'acomptes ;
  - réorienter les missions de l'ADL pour la transformer provisoirement en outil d'accompagnement des entreprises et commerces locaux durant la crise.
- Aides financières suivantes qui pourront être utilisées pour la justification du subsidie accordé à la Ville d'Ath dans le cadre de la circulaire du 06/04/2020 et feront l'objet d'une décision générale du Conseil communal telle qu'exigée par la circulaire du 06/04/2020 :
  - De réduire de 25% pour l'exercice 2020 le montant de la taxe sur les enseignes approuvée par la délibération du Conseil communal, taxe approuvée le 05/11/2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 la taxe sur les enseignes pour les secteurs d'activité impactés par la crise COVID19.
  - De réduire de 25% pour l'exercice 2020 le montant de la redevance sur l'occupation du domaine public par les commerces de frites à emporter, redevance approuvée par la délibération du Conseil communal approuvée le 24/10/2019 établissant, pour

les exercices 2020 à 2025 la redevance sur l'occupation du domaine public par les commerces de frites à emporter.

- De réduire de 25% pour l'exercice 2020 le montant de la redevance sur l'occupation du domaine public dans le cadre des marchés et ce exclusivement pour les marchands ayant contracté un abonnement annuel pour l'exercice 2020 (valable durant la période de confinement), redevance approuvée par la délibération du Conseil communal approuvée le 05/11/2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 la redevance sur l'occupation du domaine public dans le cadre des marchés.
- De ne pas appliquer la délibération du Conseil communal approuvée le 16/09/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur la délivrance de cartes de stationnement, en ce qui concerne les personnes exerçant des professions médicales à domicile.
- Aides financières suivantes qui ne pourront pas être utilisées pour la justification du subside accordé à la Ville d'Ath dans le cadre de la circulaire du 06/04/2020 car il s'agit de taxes ou redevances indirectes (liées à un événement que le redevable peut éviter) :
  - Remboursement des abonnements aux parkings privés de la Ville (Esplanade et Récollets) de la durée de la période durant laquelle les commerces ont dû être fermés et ce pour toutes les entreprises, commerces ou indépendants (424/161-05)
  - Non-application de la redevance sur les extensions de terrasses pour l'exercice 2020
  - Participation de la Ville dans les frais de recyclage des peaux des bêtes abattues en octroyant une réduction de 3 euros sur la redevance d'abattage des bovins (hors veaux et jeunes bovins) pour nos clients professionnels durant la période de confinement
  - Accorder la gratuité de l'occupation du parking BELLEPARK à l'hôpital Epicura et ce jusqu'à la fin de l'exercice 2020, Epicura sera en charge de la mise à disposition gratuite du site pour ses travailleurs.

Les aides financières qui pourront être utilisées pour la justification du subside accordé à la Ville d'Ath dans le cadre de la circulaire du 06/04/2020 doivent faire l'objet d'une décision générale du Conseil communal telle qu'exigée par la circulaire du 06/04/2020.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°2 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours qui dit que « Les délais de rigueur et de recours fixés par les décrets et règlements de la Région wallonne ou pris en vertu de ceux-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, sont suspendus à partir du 18 mars 2020 pour une durée de 30 jours prorogeable deux fois pour une même durée par un arrêté par lequel le gouvernement en justifie la nécessité au regard de l'évolution des conditions sanitaires. » ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 17 modifiant les arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal, n° 6 du 24 mars 2020 relatif aux réunions des collèges communaux et provinciaux et organes de gestion, des régies communales autonomes, des régies provinciales autonomes, des associations de projet et des intercommunales, n° 7 du 24 mars 2020 relatif aux réunions des bureaux permanents des centres publics d'action sociale et organes de gestion des associations Chapitre XII, n° 8 du 24 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil provincial par l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège provincial et n° 9 du 24 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil de l'action sociale par l'article 24 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale par le bureau permanent ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 20 prorogeant les délais prévus par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 2 du 18 mars 2020 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 3 du 18 mars 2020 concernant les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la circulaire du 18 mars 2020 relative à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ; ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ainsi que les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution ainsi que relative à l'exercice par le collège communal des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et

provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du Conseil communal approuvée le 05/11/2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 la taxe sur les enseignes ;

Vu la délibération du Conseil communal approuvée le 24/10/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur l'occupation du domaine public par les commerces de frites à emporter ;

Vu la délibération du Conseil communal approuvée le 05/11/2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 la redevance sur l'occupation du domaine public dans le cadre des marchés ;

Vu la délibération du Conseil communal approuvée le 16/09/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur la délivrance de cartes de stationnement ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 26/04/2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 26/04/2020 et joint en annexe ;

Vu que selon l'article 2 § 2 de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal, les décisions du Collège communal adoptées en exécution de l'article 1er peuvent être adoptées sans que les avis légalement ou réglementairement requis soient préalablement recueillis ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

### Article 1er

- De réduire de 25% pour l'exercice 2020 le montant de la taxe sur les enseignes approuvée par la délibération du Conseil communal, taxe approuvée le 05/11/2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 la taxe sur les enseignes.
- De réduire de 25% pour l'exercice 2020 le montant de la redevance sur l'occupation du domaine public par les commerces de frites à emporter, redevance approuvée par la délibération du Conseil communal approuvée le 24/10/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur l'occupation du domaine public par les commerces de frites à emporter.
- De réduire de 25% pour l'exercice 2020 le montant de la redevance sur l'occupation du domaine public dans le cadre des marchés et ce exclusivement pour les marchands ayant contracté un abonnement annuel pour l'exercice 2020 (valable durant la période de confinement), redevance approuvée par la délibération du Conseil communal approuvée le 05/11/2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 la redevance sur l'occupation du domaine public dans le cadre des marchés.
- De ne pas appliquer la délibération du Conseil communal approuvée le 16/09/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur la délivrance de cartes de stationnement, en ce qui concerne les personnes exerçant des professions médicales à domicile.
- De ne pas appliquer la délibération du Conseil communal approuvée le 16/09/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe indirecte sur le stationnement de véhicules à moteur, en ce qui concerne l'article 6 en passant la durée de stationnement donnant droit à la gratuité en zone rouge, orange ou verte de 30 minutes à 1 heure.

### Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

### Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

## **12. FINANCES COMMUNALES - Coût vérité 2020. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

La taxe sur la collecte des ordures ménagères pour l'exercice 2020 doit être approuvée en Conseil du 20/05/2020, le calcul du coût vérité servant de base à la fixation de la taxe immondices 2020 doit également faire l'approbation d'une décision du Conseil communal. Le coût vérité prévisionnel 2020 prévoit des recettes totales pour 1.930.547,73 € et des dépenses totales de 1.783.022,82 € soit un taux de couverture de 108,27 %.

Le Collège soumet à l'approbation du Conseil communal le coût vérité 2020.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles 1122-30, 1133-1, 1133-2 et 3131-1, §1er, 3° ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales, et notamment :

- les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales;
- l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;
- la Circulaire du 10 mai 2000 du Ministre de l'intérieur déterminant la procédure devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition communale ;
- les dispositions du titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 du Code des impôts sur les revenus 1992;
- la Loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, notamment les articles 91 à 94 ;
- l'article 7 de la Loi-programme du 20 juillet 2006 portant réforme de certaines dispositions en matière de procédure fiscale ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatifs aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle de ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la Circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle de ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le règlement de police relatif à la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers voté par le Conseil communal en date de ce jour ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 03/03/2020 et ce conformément à l'article L1124-40§1er 3°;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 03/03/2020 et joint en annexe;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 17 voix pour et 10 voix contre (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE, Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

Article 1 : d'approuver le calcul du coût vérité prévisionnel 2020 ayant servi de base à la taxe immondices 2020, repris en annexe et faisant corps avec la présente. Celui-ci prévoit des recettes totales pour 1.930.547,73 € et des dépenses totales de 1.783.022,82 € soit un taux de couverture de 108,27%.

Article 2 : d'informer le Directeur financier et la Tutelle de la décision pour exécution.

---

**13. FINANCES COMMUNALES - Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés pour l'exercice 2020.**  
**Approbation.**

---

**En séance, le Conseil communal décide de ne pas modifier le processus de collecte des déchets jusqu'au déconfinement total.**

Mesdames, Messieurs

En 2019, la taxe immondices était fixée à 30€ pour les isolés et à 65€ pour les ménages, avec une distribution de 10 sacs de 30 litres et ce, quel que soit le nombre de personnes constituant le ménage, ce mode opératoire nous permettait de respecter un coût vérité de 100%.

Dans le cadre de la confection du plan de gestion, la Ville a prévu, conformément aux recommandations du CRAC, de passer à un taux de couverture du coût vérité de 110%. Il y a donc lieu de modifier les éléments constitutifs du coût vérité en tenant compte :

- du coût lié au tri organique (PAV Ipalle) qui est en train de se mettre en oeuvre (objectif 2025) et qui doit progressivement intégrer le coût vérité ;
- la mise en place d'un système de distribution des sacs gratuits par émission de chèques propreté qui éviteront à la population de se déplacer à la commune pour enlever leurs sacs.

Le groupe de travail "coût vérité" a proposé également de supprimer la 2ème collecte dans le centre-ville et les faubourgs, ce qui permet de limiter l'augmentation de la taxe, de mettre les citoyens sur un pied d'égalité, et de favoriser la réduction des déchets.

Sur base de ces éléments, le groupe de travail « coût vérité » a proposé au Collège deux options en ce qui concerne la taxe immondices 2020 (option 1 : taxe isolé à 46 €, taxe ménage à 100 € et 10 sacs de 30 litres pour tous les ménages - option 2 : taxe isolé à 55 €, taxe ménage à 126 € et distribution de sacs proportionnelle à la taille du ménage et cohérente avec le projet 0 déchets). Ces

2 options permettent de respecter un coût vérité de 110%. Le Collège a souhaité consulter la population par l'entremise de la Vie Atoise. La population a opté pour l'option 1.

Le dossier devait passer au Conseil communal de début avril en ce sens. Cependant, le 13/03/2020, suite à la crise du COVID19, la Ville est entrée en confinement. La crise du COVID19 rend impossible la mise en oeuvre d'une distribution de sacs avec l'assistance des grandes surfaces. En effet, il est difficilement concevable de négocier ce mode opératoire avec les grandes surfaces en période de confinement, et revenir à une distribution de sacs à l'accueil du centre administratif communal n'est pas non plus envisageable dans une logique du respect des mesures de distanciation sociale. Aussi, il a été demandé aux organes de tutelle de ne pas distribuer de sacs poubelles gratuits cette année et de réduire le montant de la taxe à due concurrence du rouleau de sacs de 30 litres qui était distribué (8€). Cela donne une taxe immondices pour les isolés qui passera de 46 € à 38 € et une taxe immondices pour les ménages qui passera de 100 € à 92 €. Ces nouveaux taux permettent de passer à un coût vérité de 108,27%. Les autres modalités de la taxe restent inchangées.

Le Collège soumet à l'approbation du Conseil communal le projet de règlement sur la taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés pour l'exercice 2020.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1124-40 relatif aux missions du Directeur financier, les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales et 2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales et les articles L3321-1 à L3321-12 relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 22 mars 2007, modifiant celui du 27 juin 1996 relatif aux déchets, imposant aux communes l'application du coût vérité ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu les dispositions du Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales adopté par le Parlement fédéral le 13/04/2019 (MB 30/04/2019), lequel entrera en vigueur le adopté

par le Parlement fédéral le 13/04/2019 (MB 30/04/2019), lequel entrera en vigueur le 1/1/2020 et 1/1/2020 et modifie, remplace, ou abroge certaines dispositions du C.I.R.92 et son arrêté d'exécution applicables aux modifie, remplace, ou abroge certaines dispositions du C.I.R.92 et son arrêté d'exécution applicables aux taxes communales ;taxes communales ;

Vu le règlement général de Police en vigueur relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le rapport relatif à la gestion du coût vérité des déchets soumis au Conseil communal en cette même séance ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, pour l'année 2020 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur Financier en date du 04/03/2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de fin d'assurer l'exercice de sa mission de service public et le financement des dépenses de sa politique générale ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 17 voix pour, 1 voix contre (Groupe LA : M. Marc DUVIVIER) et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE, Pascale NOULSMAT et M. Laurent POSTIAU) :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2020, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés. Cette taxe est constituée d'une composante forfaitaire et d'une partie variable. Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et ménagers assimilés, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la commune.

Article 2 : La taxe est due :

- 1°) par ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de population ou au registre des étrangers, occupant tout ou partie d'immeuble bâti sis sur le territoire de la Ville d'Ath, qu'il ait ou non un recours effectif à ce service. Par ménage, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune ;
- 2°) par toute personne physique ou morale exerçant une profession indépendante ou dirigeant une entreprise, un organisme ou un groupement quelconque, pour chaque immeuble ou partie d'immeuble affecté à ces activités, à l'exception des établissements scolaires, des administrations et établissements publics. Si le même immeuble abrite en même temps le ménage proprement dit du redevable et son activité professionnelle, seule la taxe "ménage" sera appliquée ;
- 3°) par toute personne soumise à la taxe sur les secondes résidences.

Toute année commencée est due en entier, la situation au 1er janvier de l'exercice étant seule prise en considération.

Article 3 : La partie forfaitaire de la taxe couvre les services de gestion des déchets prévus dans le Règlement de police voté en date de ce jour et comprend la collecte et le traitement des déchets. La partie variable de la taxe couvre la collecte et le traitement des déchets déposés pour enlèvement.

Article 4 : La partie forfaitaire de la taxe est fixée comme suit :

- pour les contribuables visés à l'article 2 - 1° et 3° :
  - 38,00 € par an par ménage d'une personne ;
  - 92,00 € par an par ménage de plus d'une personne;
- pour les contribuables visés à l'article 2 - 2° :
  - 110,00 € par an par établissement relevant du secteur HORECA (hôtel avec restauration, restaurants, cafés, traiteurs, friteries, sandwicheries, etc.) ;
  - 97,00 € par an par toute personne physique ou morale exerçant une profession indépendante, ou dirigeant une entreprise, un organisme ou un groupement quelconque.

La partie variable de la taxe est fixée selon la contenance à 1,70 € par pièce pour un sac de 60 litres et à 0,80 € par pièce pour un sac de 30 litres. Les sacs ne peuvent être revendus à un prix supérieur au prix fixé dans le présent règlement.

Il sera distribué, pour l'exercice 2020, 30 sacs d'une contenance de 30 litres par enfant aux chefs de ménage pouvant justifier de l'inscription au registre de la population au 01/01/2020 d'un enfant âgé entre 0 et 24 mois.

Article 5 : La taxe n'est pas applicable aux biens du domaine du public et ceux du domaine privé de l'état affectés intégralement à un service public ou à un service d'utilité générale.

La taxe n'est pas applicable aux contribuables visés à l'article 2 - 2° si ces derniers font appel à une société privée agréé pour la collecte des déchets au lieu d'utiliser les services de collectes de l'organisme de gestion des déchets. Les établissements concernés sont tenus de présenter une copie de leur contrat pour bénéficier de l'exonération.

Article 6 : Il existe une réduction de 50 % sur le taux de la taxe pour les ménages dont le revenu net imposable est inférieur au revenu d'intégration sociale, augmenté de 2.000,00 EUR par enfant à charge, et pour les personnes isolées dont le revenu net imposable est inférieur au revenu d'intégration sociale pour une personne isolée (non majoré pour charge de famille). Ces revenus de référence sont fixés, **au 1er janvier 2020, à 15.246,08 € pour les ménages et à 11.281,30 € pour un isolé**. Ces revenus de référence et la majoration pour enfant à charge seront adaptés au coût de la vie au même rythme et selon les mêmes modalités que les allocations sociales correspondantes (revenus d'intégration sociale). Il sera distribué, pour l'exercice 2020, 30 sacs d'une contenance de 30 litres par enfant aux chefs de ménage pouvant justifier de l'inscription au registre de la population au 01/01/2020 d'un enfant âgé entre 0 et 24 mois.

Article 7 : La partie forfaitaire de la taxe est perçue par voie de rôle et la partie variable de la taxe complémentaire est perçue au comptant avec remise d'une preuve de paiement. L'envoi d'une mise en demeure préalablement à la contrainte par recommandé fera l'objet de frais correspondant aux

frais postaux.

Article 8 : Les contribuables visés à l'article 2, 1°) et inscrits au registre de population sont enrôlés sur base des données fournies par le Registre National des personnes physiques ; les contribuables visés à l'article 2-2°) et 2°) sont recensés sur base des informations détenues par la commune. Une radiation des registres en cours d'année ne donne dès lors droit à aucune réduction de la taxe, prorata temporis.

Article 9 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-11 & L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 10 : Le présent règlement sera publié conformément aux vœux de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; il produira ses effets à dater du 5ème jour qui suit le jour de sa publication, comme le prévoit l'article L1133-2 du même Code.

Article 11 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure comme prévu par l'article 3131-1, §1er, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

---

#### **14. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition pour l'immeuble sis rue Paul Pastur à Ath. Décision.**

---

Mesdames, Messieurs,

En séance du 30 octobre 2009, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de conclure avec le "Pétanque Club du Pays d'Ath" une convention de mise à disposition d'un bâtiment sis rue Paul Pastur n°102A (site Stade des Géants) et cadastré section C n°54F2 partie.

Les conditions principales étaient :

- \* Consentie pour une durée de 9 ans
- \* Redevance mensuelle : 250€ (actuellement 297,09€ indexé)
- \* En aucun cas, ce bâtiment ne pourra être loué par le Club de Pétanque pour des communions, anniversaires, etc...
- \* La Ville met à disposition aux fins d'y exercer des activités sportives telles qu'organisées à l'initiative du club
- \* L'occupant prendra en charge le nettoyage des espaces mis à disposition
- \* Le propriétaire prendra en charge les différents frais d'exploitation liés à l'occupation des espaces (chauffage, eau, électricité).

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018 sans tacite reconduction.

Actuellement, nous payons pour :

- \* Eau : 101m<sup>3</sup>, soit 539,34€
  - \* Gaz : 4423 m<sup>3</sup>, soit 3.467,63€
- Soit un TOTAL de 4.006,97€/an (333,91€/mois)

En ce qui concerne l'électricité, les consommations sont reprises avec le "Stade des Géants". Un décompteur va donc être installé.

Afin de mieux sensibiliser l'occupant et au vu de ces consommations, il serait opportun qu'il prenne en charge les redevances et consommations.

Dès lors, une nouvelle convention pourrait être établie aux conditions principales suivantes :

\* Durée : 9 ans prenant cours le 1er avril 2020

Il pourra y être mis fin par chacune des parties sans indemnité de part et d'autre et moyennant un préavis de six mois adressé au vis-à-vis sous pli recommandé.

\* Nettoyage : sera à charge de l'occupant

\* Redevance mensuelle : 50€

\* En aucun cas, ce bâtiment ne pourra être loué par le Club de Pétanque pour des communions, anniversaires, etc...

\* La Ville met à disposition aux fins d'y exercer des activités sportives telles qu'organisées à l'initiative du club

\* L'occupant prendra en charge le nettoyage des espaces mis à disposition

\* L'occupant prendra en charge les différents frais d'exploitation liés à l'occupation de ces locaux tels que les redevances et consommations pour le gaz et l'eau.

\* L'occupant prendra en charge les redevances et consommations pour l'électricité. Une facture trimestrielle sera envoyée.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de marquer votre accord sur le projet de convention de mise à disposition, de l'immeuble sis rue Paul Pastur à Ath, entre la Ville d'Ath et "Le Pétanque Club du Pays d'Ath", aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions énoncées dans le projet de convention ci-annexé.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 30 octobre 2009, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de conclure avec le "Pétanque Club du Pays d'Ath" une convention de mise à disposition d'un bâtiment sis rue Paul Pastur n°102A (site Stade des Géants) et cadastré section C n°54F2 partie;

Attendu que les conditions principales étaient :

- \* Consentie pour une durée de 9 ans
- \* Redevance mensuelle : 250€ (actuellement 297,09€ indexé)
- \* En aucun cas, ce bâtiment ne pourra être loué par le Club de Pétanque pour des communions, anniversaires, etc...
- \* La Ville met à disposition aux fins d'y exercer des activités sportives telles qu'organisées à l'initiative du club
- \* L'occupant prendra en charge le nettoyage des espaces mis à disposition
- \* Le propriétaire prendra en charge les différents frais d'exploitation liés à l'occupation des espaces (chauffage, eau, électricité).

Attendu que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018 sans tacite reconduction;

Attendu qu'actuellement, nous payons pour :

- \* Eau : 101m<sup>3</sup>, soit 539,34€
  - \* Gaz : 4423 m<sup>3</sup>, soit 3.467,63€
- Soit un TOTAL de 4.006,97€/an (333,91€/mois)

Attendu qu'en ce qui concerne l'électricité, les consommations sont reprises avec le "Stade des Géants";

Attendu qu'un décompte va être installé;

Attendu qu'afin de mieux sensibiliser l'occupant et au vu de ces consommations, il serait opportun qu'il prenne en charge les redevances et consommations;

Attendu qu'une nouvelle convention pourrait être établie aux conditions principales suivantes :

- \* Durée : 9 ans prenant cours le 1er avril 2020
- Il pourra y être mis fin par chacune des parties sans indemnité de part et d'autre et moyennant un préavis de six mois adressé au vis-à-vis sous pli recommandé.
- \* Nettoyage : sera à charge de l'occupant
- \* Redevance mensuelle : 50€
- \* En aucun cas, ce bâtiment ne pourra être loué par le Club de Pétanque pour des communions, anniversaires, etc...
- \* La Ville met à disposition aux fins d'y exercer des activités sportives telles qu'organisées à l'initiative du club
- \* L'occupant prendra en charge le nettoyage des espaces mis à disposition
- \* L'occupant prendra en charge les différents frais d'exploitation liés à l'occupation de ces locaux tels que les redevances et consommations pour le gaz et l'eau.
- \* L'occupant prendra en charge les redevances et consommations pour l'électricité. Une facture trimestrielle sera envoyée.

Vu le projet de convention de mise à disposition;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 octobre 2009;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, par 17 voix pour et 10 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond

VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE, Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

- de marquer son accord sur le projet de convention de mise à disposition, de l'immeuble sis rue Paul Pastur à Ath, entre la Ville d'Ath et "Le Pétanque Club du Pays d'Ath", aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions énoncées dans le projet de convention ci-annexé.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

---

**15. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation d'un terrain sis chemin du Rénowelz à Mainvault et cadastré section C n°471P7. Décision.**

---

M. le Conseiller BOUGENIES quitte momentanément la séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'inventaire d'une partie de notre Patrimoine immobilier, il a été constaté que nous sommes propriétaires de nombreuses petites parcelles qui sont, dans la plupart des cas, incorporées dans la propriété voisine.

Notamment la parcelle sise chemin du Rénowelz à Mainvault et cadastrée section C n°471P7 d'une contenance de 2 ares 78ca.

Ce terrain est situé en zone d'habitat à caractère rural mais celui-ci, d'une forme triangulaire, ne pourra être construit.

Cette parcelle ne pourrait intéresser nul autre que le propriétaire de la parcelle voisine.

Après contact avec les propriétaires, M. et Mme GOETHALS-DESCHAMPS, ceux-ci nous ont proposé 5.000€.

Nous avons interrogé Monsieur le Notaire Barnich sur cette offre et celui-ci nous a répondu : "Il semble à première vue que la parcelle ne pourrait intéresser nul autre que les propriétaires que ceux qui vous ont fait offre et qui possèdent le terrain contigu. Toute offre est dès lors bonne à prendre, à moins que la Ville n'ait intérêt à la conserver en vue de l'élargissement de la voirie."

Il a été stipulé dans le projet d'acte :

" 1° Afin de préserver le champ visuel vers la Chapelle sise à l'angle du chemin des Sablières et du chemin du Rénowelz, sur une parcelle actuellement cadastrée section C n°471F5, le propriétaire de la parcelle objet des présentes ne pourra planter que des essences à basses tiges.

qu'il ne pourra jamais être érigé une quelconque construction sur ce terrain. Afin de préserver le champ visuel vers la Chapelle, seules des essences basses tiges pourront être plantées.

2° Il est en outre convenu entre les comparants de grever les biens objets des présentes d'une

servitude de *non aedificandi* perpétuelle."

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre de gré à gré sans publicité à M. Paul GOETHALS et Mme Dominique DESCHAMPS, domiciliés chemin du Rénowelz n°25 à Mainvault, la parcelle cadastrée section C n°471P7 d'une contenance cadastrale de 2 ares 78ca, au prix de 5.000€.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que dans le cadre de l'inventaire d'une partie de notre Patrimoine immobilier, il a été constaté que nous sommes propriétaires de nombreuses petites parcelles qui sont, dans la plupart des cas, incorporées dans la propriété voisine;

Attendu que nous sommes propriétaires de la parcelle sise chemin du Rénowelz à Mainvault et cadastrée section C n°471P7 d'une contenance de 2 ares 78ca;

Attendu que ce terrain est situé en zone d'habitat à caractère rural mais celui-ci, d'une forme triangulaire, ne pourra être construit;

Attendu que cette parcelle ne pourrait intéresser nul autre que le propriétaire de la parcelle voisine;

Attendu qu'après contact avec les propriétaires, M. et Mme GOETHALS-DESCHAMPS, ceux-ci nous ont proposé 5.000€;

Attendu que nous avons interrogé Monsieur le Notaire Barnich sur cette offre et celui-ci nous a répondu : "Il semble à première vue que la parcelle ne pourrait intéresser nul autre que les propriétaires que ceux qui vous ont fait offre et qui possèdent le terrain contigu. Toute offre est dès lors bonne à prendre, à moins que la Ville n'ait intérêt à la conserver en vue de l'élargissement de la voirie.";

Attendu qu'il a été stipulé dans le projet d'acte :

" 1° Afin de préserver le champ visuel vers la Chapelle sise à l'angle du chemin des Sablières et du

chemin du Rénowelz, sur une parcelle actuellement cadastrée section C n°471F5, le propriétaire de la parcelle objet des présentes ne pourra planter que des essences à basses tiges.

qu'il ne pourra jamais être érigé une quelconque construction sur ce terrain. Afin de préserver le champ visuel vers la Chapelle, seules des essences basses tiges pourront être plantées.

2° Il est en outre convenu entre les comparants de grever les biens objets des présentes d'une servitude de *non aedificandi* perpétuelle."

Vu les photos;

Vu la promesse d'achat;

Vu le projet d'acte ;

Vu le plan cadastral et la matrice;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre de gré à gré sans publicité à M. Paul GOETHALS et Mme Dominique DESCHAMPS, domiciliés chemin du Rénowelz n°25 à Mainvault, la parcelle cadastrée section C n°471P7 d'une contenance cadastrale de 2 ares 78ca, au prix de 5.000€.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

---

#### **16. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation d'un terrain sis rue des Skippes à Gibecq et cadastré section B n°14/02. Décision.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'inventaire d'une partie de notre Patrimoine immobilier, il a été constaté que la Ville d'Ath est propriétaire de nombreuses petites parcelles qui sont, dans la plupart des cas, incorporées dans la propriété voisine.

Il s'agit notamment de la parcelle sise rue des Skippes à Gibecq et cadastrée section B n°14/02, d'une contenance de 2 ares 02ca.

Ce terrain est situé en zone agricole et cadastré en nature de "Pâture".

Au vu de l'emplacement de la parcelle (voir photo en annexe et plan cadastral), nous avons interrogé le propriétaire de la parcelle voisine, M. Gilbert Delbouvry qui nous a signalé que ce terrain était occupé par son neveu M. Jean Quitelier.

M. Quitelier nous propose la somme de 200€.

Nous avons interrogé le Notaire Barnich sur cette offre et selon lui cette parcelle ne pourrait intéresser nul autre que cet amateur qui l'a déjà incorporé dans la parcelle de son oncle.

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre, de gré à gré sans publicité, à Monsieur Jean QUITELIER, domicilié rue d'Horlebaix n°87 à 7866 Bois-de-Lessines, la parcelle sise rue des Skippes à Gibecq et cadastrée section B n°14/02 d'une contenance cadastrale de 2 ares 02ca, au prix de 200€ majoré des frais d'acte.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que dans le cadre de l'inventaire d'une partie de notre Patrimoine immobilier, il a été constaté que la Ville d'Ath est propriétaire de nombreuses petites parcelles qui sont, dans la plupart des cas, incorporées dans la propriété voisine;

Attendu qu'il s'agit notamment de la parcelle sise rue des Skippes à Gibecq et cadastrée section B n°14/02, d'une contenance de 2 ares 02ca;

Attendu que ce terrain est situé en zone agricole et cadastré en nature de "Pâture";

Attendu qu'au vu de l'emplacement de la parcelle (voir photo en annexe et plan cadastral), nous avons interrogé le propriétaire de la parcelle voisine, M. Gilbert Delbouvry qui nous a signalé que ce terrain était occupé par son neveu M. Jean Quitelier;

Attendu que M. Quitelier nous propose la somme de 200€;

Attendu que nous avons interrogé le Notaire Barnich sur cette offre et selon lui cette parcelle ne pourrait intéresser nul autre que cet amateur qui l'a déjà incorporé dans sa parcelle;

Vu la promesse d'achat;

Vu le projet d'acte ;

Vu le plan cadastral et la matrice;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre, de gré à gré sans publicité, à Monsieur Jean QUITELIER, domicilié rue d'Horlebaix n°87 à 7866 Bois-de-Lessines, la parcelle sise rue des Skippes à Gibecq et cadastrée section B n°14/02 d'une contenance cadastrale de 2 ares 02ca, au prix de 200€ majoré des frais d'acte.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

---

**17. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de l'immeuble sis rue Saint-Martin n°4 à Ath.  
Décision définitive.**

---

Mesdames, Messieurs,

En séance du 8 juillet 2019, le Conseil communal a décidé d'approuver le cahier des charges fixant les conditions de la vente publique pour l'immeuble sis rue Saint-Martin n° 4 à Ath, avec une mise à prix de 170.000€.

Lors de la vente publique du 28 novembre dernier, il n'a pas trouvé amateur et donc pas pu être adjugé.

En séance du 19 décembre 2019, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, l'immeuble sis rue Saint-Martin n°4 à Ath, au prix minimum de 160.000€, diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.

Me Barnich a été chargé de mettre en vente ce bien.

Trois offres ont été déposées :

* Monsieur Alain CAMUS d'Herchies	160.000€ (30/01/2020)
* SPRL "GESFISOINS" de Stambruges	162.500€ (16/03/2020)
* Monsieur Alain CAMUS d'Herchies	170.000€ (06/05/2020)

L'offre de M. Camus est faite sous la condition suspensive de l'octroi d'un crédit hypothécaire.

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre à Monsieur Alain CAMUS, domicilié rue du Champignon n°10 à 7050 Herchies, l'immeuble sis rue Saint-Martin n°4 à Ath, au prix de 170.000€, diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre

Régional d'Aide aux Communes.

- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 8 juillet 2019, le Conseil communal a décidé d'approuver le cahier des charges fixant les conditions de la vente publique pour l'immeuble sis rue Saint-Martin n°4 à Ath avec une mise à prix de 170.000€;

Attendu que lors de la vente publique du 28 novembre dernier, il n'a pas trouvé amateur et donc pas pu être adjudgé;

Attendu qu'en séance du 19 décembre 2019, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, l'immeuble sis rue Saint-Martin n°4 à Ath, au prix minimum de 160.000€, diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité;

Attendu que par courrier du 20 décembre 2019, Me Barnich a été chargé de mettre en vente ce bien;

Attendu que trois offres ont été déposées :

* Monsieur Alain CAMUS d'Herchies	160.000€ (30/01/2020)
* SPRL "GESFISOINS" de Stambruges	162.500€ (16/03/2020)
* Monsieur Alain CAMUS d'Herchies	170.000€ (06/05/2020)

Attendu que l'offre de M. Camus est faite sous la condition suspensive de l'octroi d'un crédit hypothécaire;

Attendu que cette dernière offre est intéressante pour la Ville;

Vu le courrier adressé au Notaire Barnich pour la mise en vente;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 juillet 2019;

Vu les offres;

Vu le projet d'acte ;

Vu le plan cadastral et les matrices;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre à Monsieur Alain CAMUS, domicilié rue du Champignon n°10 à 7050 Herchies, l'immeuble sis rue Saint-Martin n°4 à Ath, au prix de 170.000€, diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

---

**18. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de la parcelle sise à Lanquesaint et cadastrée section A n°99D. Décision définitive.**

---

M. le Conseiller Marc DUVIVIER quitte momentanément la séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 16 septembre 2019, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le terrain sis chemin du Tanquin à Lanquesaint et cadastré section A n°99D, d'une contenance cadastrale de 25ares 90ca, au prix minimum de 5.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.

Le bien est actuellement occupé par Monsieur Frédéric DUVIVIER en vertu d'un bail à ferme.

Cette parcelle est située en zone agricole.

Par courrier du 17 septembre 2019, Me Barnich a été chargé de mettre en vente ce bien.

Trois offres ont été déposées à ce jour :

- \* celle de Monsieur Frédéric DUVIVIER au prix de 5.000€.
- \* celle de Madame LHOIR Céline au prix de 5.500€
- \* celle de Monsieur VANFLETEREN Marc au prix de 10.000€

Par conséquent, la vente de ce bien est réalisée sous la sous condition suspensive du non exercice du droit de préemption par le preneur. Afin de permettre au preneur d'exercer son droit de préemption, le notaire lui notifiera la présente vente comme de droit, suivant les modalités définies à l'article 48 de la loi sur les baux à ferme.

Si l'occupant n'exerce pas son droit de préemption, la vente des biens au profit des acquéreurs ne sera définitive que sous la condition suspensive du non exercice du droit de préemption conféré à la région wallonne en vertu de l'article D 358 du Code wallon de l'agriculture

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre la parcelle sise à Lanquesaint, chemin du Tanquin, cadastrée section A n°99D,

d'une contenance cadastrale de 25 ares 90ca à M. et Mme VANFLETEREN-SOUDANT, domiciliés chemin des Crolites n°47 à Lanquesaint, au prix de 10.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.

- d'affecter le produit de ces ventes conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 16 septembre 2019, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le terrain sis chemin du Tanquin à Lanquesaint et cadastré section A n°99D, d'une contenance cadastrale de 25ares 90ca, au prix minimum de 5.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité;

Attendu que ce terrain est occupé par M. Frédéric Duvivier qui est domicilié à Bouvignies;

Attendu que cette parcelle est située en zone agricole;

Attendu que par courrier du 17 septembre 2019, Me Barnich a été chargé de mettre en vente ce bien;

Attendu que trois offres ont été déposées à ce jour :

\* celle de Monsieur Frédéric DUVIVIER au prix de 5.000€.

\* celle de Madame LHOIR Céline au prix de 5.500€

\* celle de Monsieur Marc VANFLETEREN au prix de 10.000€

Attendu que le bien est actuellement occupé par Monsieur Frédéric DUVIVIER en vertu d'un bail à ferme;

Attendu que la vente de ce bien est réalisée sous la sous condition suspensive du non exercice du droit de préemption par le preneur et qu'afin de permettre au preneur d'exercer son droit de préemption, le notaire lui notifiera la présente vente comme de droit, suivant les modalités définies à l'article 48 de la loi sur les baux à ferme;

Attendu que si l'occupant n'exerce pas son droit de préemption, la vente des biens au profit des acquéreurs ne sera définitive que sous la condition suspensive du non exercice du droit de préemption conféré à la région wallonne en vertu de l'article D 358 du Code wallon de l'agriculture;

Vu les promesses d'achat;

Vu le projet d'acte ;

Vu le courrier du 17 septembre 2019 pour la mise en vente du terrain cadastré section A n°99D;

Vu le plan cadastral;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 septembre 2019;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre la parcelle sise à Lanquesaint, chemin du Tanquin, cadastrée section A n°99D, d'une contenance cadastrale de 25ares 90ca à M. et Mme VANFLETEREN-SOUDANT, domiciliés chemin des Crolites n°47 à Lanquesaint, au prix de 10.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

---

**19. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de parcelles diverses sises à Lanquesaint.  
Décision.**

---

MM. les Conseillers BOUGENIES et Marc DUVIVIER reviennent en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de notre inventaire des terrains, il a été constaté que M. Vanfleteren occupait une partie de la parcelle sise rue du Croquet à Lanquesaint, cadastrée section B n°223D2, mieux reprise sous le lot 2 du plan du géomètre M. Levêque du 20 novembre 2019, d'une contenance mesurée de 11 ares 82ca.

Ce terrain est situé en partie en zone agricole et en zone forestière.

M. et Mme Vanfleteren nous ont proposé 1.773€ (soit 15.000€/ha).

Nous avons interrogé le Notaire Barnich sur cette offre et selon lui cette parcelle ne pourrait intéresser nul autre propriétaire et cette offre est bonne à prendre.

M. et Mme Vanfleteren nous ont également indiqué qu'ils occupaient deux terrains sis à Lanquesaint, cadastrés section B n°4/2, d'une contenance cadastrale de 3 ares 75ca et section B n°38/2, d'une contenance cadastrale de 6 ares 90ca.

Ces parcelles sont situées en zone agricole.

Ils nous ont proposé 2.000€ pour ces deux parcelles (soit 1,88€ le m<sup>2</sup>).

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre, de gré à grés sans publicité, la parcelle sise rue du Croquet à Lanquesaint et cadastrée section B n°223D2, mieux reprise sous le lot 2 du plan du géomètre M. Levêque du 20 novembre 2019, d'une contenance mesurée de 11 ares 82ca, au prix de 1.773€ majoré des frais de mesurage de 651,17€.
- de vendre, de gré à gré sans publicité, les parcelles sises à Lanquesaint et cadastrées section B n°4/2, d'une contenance de 3 ares 75ca et section B n°38/2 d'une contenance cadastrale de 6 ares 90ca, au prix de 2.000€.
- d'affecter le produit de ces ventes conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que dans le cadre de notre inventaire des terrains, il a été constaté que M. Vanfleteren occupait une partie de la parcelle sise rue du Croquet à Lanquesaint, cadastrée section B n°223D2, mieux reprise sous le lot 2 du plan du géomètre M. Levêque du 20 novembre 2019, d'une contenance mesurée de 11 ares 82ca;

Attendu que ce terrain est situé en partie en zone agricole et en zone forestière;

Attendu que M. et Mme Vanfleteren nous ont proposé 1.773€ (soit 15.000€/ha);

Attendu que nous avons interrogé le Notaire Barnich sur cette offre et selon lui cette parcelle ne pourrait intéresser nul autre propriétaire et cette offre est bonne à prendre;

Attendu que M. et Mme Vanfleteren nous ont également indiqué qu'ils occupaient deux terrains sis à Lanquesaint, cadastrés section B n°4/2, d'une contenance cadastrale de 3 ares 75ca et section B n°38/2, d'une contenance cadastrale de 6 ares 90ca;

Attendu que ces parcelles sont situées en zone agricole;

Attendu qu'ils nous ont proposé 2.000€ pour ces deux parcelles (soit 1,88€ le m<sup>2</sup>);

Vu les promesses d'achat;

Vu le projet d'acte ;

Vu le plan du géomètre M. Levêque du 20 novembre 2019;

Vu les différents plans cadastraux, matrices et vues aériennes;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre, de gré à gré sans publicité, la parcelle sise rue du Croquet à Lanquesaint et cadastrée section B n°223D2, mieux reprise sous le lot 2 du plan du géomètre M. Levêque du 20 novembre 2019, d'une contenance mesurée de 11 ares 82ca, au prix de 1.773€ majoré des frais de mesurage de 651,17€.
- de vendre, de gré à gré sans publicité, les parcelles sises à Lanquesaint et cadastrées section B n°4/2, d'une contenance de 3 ares 75ca et section B n°38/2 d'une contenance cadastrale de 6 ares 90ca, au prix de 2.000€.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

---

**20. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation d'une partie de la parcelle sise rue du Croquet à Lanquesaint et cadastrée section B n°223D2 (Lot 1). Décision.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'inventaire d'une partie de notre Patrimoine immobilier, il a été constaté que la Ville d'Ath est propriétaire de nombreuses petites parcelles qui sont, dans la plupart des cas, incorporées dans la propriété voisine.

Il s'agit notamment de la parcelle sise rue du Croquet à Lanquesaint et cadastrée section B n°223D2.

Ce terrain est situé en partie en zone agricole et en zone forestière.

Madame BEECKMANS Marie-France occupe une partie de cette parcelle, mieux reprise sous le lot 1 du plan du géomètre M. Levêque du 20 novembre 2019, d'une superficie mesurée de 3 ares 28ca.

Elle a marqué son accord pour un achat au prix de 492€ majoré des frais de mesurage de 180,70€ (15.000€/ha)

Nous avons interrogé le Notaire Barnich sur cette offre et selon lui cette parcelle ne pourrait intéresser nul autre propriétaire et cette offre est bonne à prendre.

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre de gré à gré sans publicité à Madame BEECKMANS Marie-France, domiciliée rue du Croquet n°17 à Lanquesaint, une partie de la parcelle sise à Lanquesaint et cadastrée section D n°223D2, mieux reprise sous le lot 1 du plan d géomètre M. Levêque du 20 novembre 2019, au prix de 492€ majoré des frais de mesurage de 180,70€.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.

- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que dans le cadre de l'inventaire d'une partie de notre Patrimoine immobilier, il a été constaté que la Ville d'Ath est propriétaire de nombreuses petites parcelles qui sont, dans la plupart des cas, incorporées dans la propriété voisine;

Attendu qu'il s'agit notamment de la parcelle sise rue du Croquet à Lanquesaint et cadastrée section B n°223D2;

Attendu que ce terrain est situé en partie en zone agricole et en zone forestière;

Attendu que Madame BEECKMANS Marie-France occupe une partie de cette parcelle, mieux reprise sous le lot 1 du plan du géomètre M. Levêque du 20 novembre 2019, d'une superficie mesurée de 3 ares 28ca;

Attendu qu'elle a marqué son accord pour un achat au prix de 492€ majoré des frais de mesurage de 180,70€ (15.000€/ha);

Attendu que nous avons interrogé le Notaire Barnich sur cette offre et selon lui cette parcelle ne pourrait intéresser nul autre propriétaire et cette offre est bonne à prendre;

Vu la promesse d'achat;

Vu le plan du géomètre M. Levêque du 20 novembre 2019;

Vu le projet d'acte ;

Vu le courrier du Notaire Barnich du 10 février 2020;

Vu le plan cadastral, la matrice et la vue aérienne;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre de gré à gré sans publicité à Madame BEECKMANS Marie-France, domiciliée rue du Croquet n°17 à Lanquesaint, une partie de la parcelle sise à Lanquesaint et

cadastrée section D n°223D2, mieux reprise sous le lot 1 du plan d géomètre M. Levêque du 20 novembre 2019, au prix de 492€ majoré des frais de mesurage de 180,70€.

- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

---

**21. DOMAINE COMMUNAL - Avenant à la convention de mise à disposition de bureaux sis au 2ème étage du centre administratif communal. Décision.**

---

Mesdames, Messieurs,

En séance du 21 août 2014, le Conseil communal a décidé de marquer son accord sur le projet de convention de mise à disposition d'un local au sein du centre administratif communal à l'ASBL "Agence Immobilière Sociale du Val de Dendre" aux conditions principales suivantes :

- \* Convention établie pour une durée indéterminée prenant cours le 14 juillet 2014
- \* L'occupation des lieux est concédée à titre gratuit
- \* Le propriétaire prendra en charge toutes les redevances ainsi que les consommations d'électricité, d'eau, de chauffage et de nettoyage. La Ville délivrera annuellement une déclaration de créance d'un montant forfaitaire de 250€ par an indexé
- \* Les frais de téléphonie sont à charge de l'AIS
- \* Le mobilier actuel, propriété de la Ville, sera mis gratuitement à leur disposition (table, chaises, poubelles, etc..)
- \* Le matériel informatique composé de deux postes de travail complets avec imprimante sera mis à leur disposition. La Ville prendra en charge toute intervention et réparation.
- \* L'oblitération du courrier sortant sera à charge de l'AIS
- \* La mise à disposition gratuite des locaux représente une subvention indirecte dont la valeur peut être estimée à 150€/mois, soit 1.800€ par an.

Dans le cadre notamment des économies énergétiques, le service Energie, en collaboration avec le service Logement/Patrimoine, revoit quelques conventions dont les charges sont en hausse.

En effet, actuellement :

- Partie informatique :
    - ce ne sont plus 2 postes mis à leur disposition mais 3
    - La Ville a récupéré l'imprimante car l'AIS a acheté un photocopieur
    - Les licences "office" sont à leur charge
    - Le service informatique s'occupe de toute intervention ou réparation
  - Partie énergie :
    - 2 climatiseurs ont été installés par notre service technique mais payés par l'AIS
    - le service énergie a calculé le montant, en fonction de tous leurs appareils électroménagers (frigo, cafetière, bouilloire, micro-onde) et leurs occupations des bureaux.
- Le Service estime à **+/- 1.875,22€/an** les consommations d'électricité et de chauffage. La

consommation d'eau n'a pas été prise en compte (W-C, vaisselle, etc..)

Pour rappel, nous percevons actuellement 250€/an tout compris (nettoyage des bureaux également).

En séance du 20 mars 2020, le Collège communal a décidé de :

- \* fixer le montant de la redevance mensuelle à 150€.
- \* fixer le montant mensuel des frais à 160€.

L'ASBL a marqué son accord sur cette proposition.

Toutes les autres conditions de la convention initiale demeurent inchangées.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de marquer votre accord sur le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de bureaux sis au 2ème étage du centre administratif communal, entre la Ville et l'ASBL "Agence Immobilière Sociale du Val de Dendre" aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions énoncées dans le projet d'avenant ci-annexé.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble l'avenant au nom de la Ville.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 21 août 2014, le Conseil communal a décidé de marquer son accord sur le projet de convention de mise à disposition d'un local au sein du centre administratif communal à l'ASBL "Agence Immobilière Sociale du Val de Dendre" aux conditions principales suivantes :

- \* Convention établie pour une durée indéterminée prenant cours le 14 juillet 2014
- \* L'occupation des lieux est concédée à titre gratuit
- \* Le propriétaire prendra en charge toutes les redevances ainsi que les consommations d'électricité, d'eau, de chauffage et de nettoyage. La Ville délivrera annuellement une déclaration de créance d'un montant forfaitaire de 250€ par an indexé
- \* Les frais de téléphonie sont à charge de l'ASBL
- \* Le mobilier actuel, propriété de la Ville, sera mis gratuitement à leur disposition (table, chaises,

poubelles, etc..)

\* Le matériel informatique composé de deux postes de travail complets avec imprimante sera mis à leur disposition. La Ville prendra en charge toute intervention et réparation.

\* L'oblitération du courrier sortant sera à charge de l'AIS

\* La mise à disposition gratuite des locaux représente une subvention indirecte dont la valeur peut être estimée à 150€/mois, soit 1.800€ par an.

Attendu que dans le cadre notamment des économies énergétiques, le service Energie, en collaboration avec le service Logement/Patrimoine, revoit quelques conventions dont les charges sont en hausse;

Attendu qu'actuellement :

- Partie informatique :

- ce ne sont plus 2 postes mis à leur disposition mais 3
- La Ville a récupéré l'imprimante car l'AIS a acheté un photocopieur
- Les licences "office" sont à leur charge
- Le service informatique s'occupe de toute intervention ou réparation

- Partie énergie :

- 2 climatiseurs ont été installés par notre service technique mais payés par l'AIS
- le service énergie a calculé le montant, en fonction de tous leurs appareils électroménagers (frigo, cafetière, bouilloire, micro-onde) et leurs occupations des bureaux.

Attendu que le Service énergie estime à +/- 1.875,22€/an les consommations d'électricité et de chauffage et que la consommation d'eau n'a pas été prise en compte (W-C, vaisselle, etc.);

Attendu que nous percevons actuellement 250€/an tout compris (nettoyage des bureaux également);

Attendu qu'en séance du 20 mars 2020, le Collège communal a décidé de :

\* fixer le montant de la redevance mensuelle à 150€.

\* fixer le montant mensuel des frais à 160€.

Attendu que l'AIS a marqué son accord sur cette proposition;

Attendu que toutes les autres conditions de la convention initiale demeurent inchangées;

Vu le projet de convention de mise à disposition;

Vu le projet d'avenant;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de bureaux sis au 2ème étage du centre administratif communal, entre la Ville et l'ASBL "Agence Immobilière Sociale du Val de Dendre" aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions énoncées dans le projet d'avenant ci-annexé.

- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble l'avenant au nom de la Ville.

---

## **22. DOMAINE COMMUNAL - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°590P pour l'extension du cimetière de Lorette. Décision.**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, la Ville souhaite acquérir une partie de la parcelle sise au lieu-dit "L'Ermitage" pour l'extension du cimetière de Lorette.

De nombreux courriers ont été envoyés aux propriétaires; une procédure d'expropriation devait même être initiée.

Il subsistait un problème avec l'occupant de la parcelle et celui-ci vient d'être réglé avec les propriétaires.

Nous avons donc sollicité un plan de géomètre auprès de M. Levêque.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section D n°590P pour une superficie mesurée de 25 ares 79 ca, mieux reprise sous le lot 2 du plan du géomètre M. Levêque du 14 novembre 2019.

Le Service des espaces verts a marqué son accord sur ce plan.

Les Consorts de CAMBRY de BAUDIMONT ont marqué leurs accords pour notre acquisition au montant de 15€ le m<sup>2</sup>, soit 38.685€.

Le Notaire Vincent VANDERCAM de Tournai nous a transmis le projet d'acte; celui-ci a été vérifié par le Notaire Barnich.

Les crédits nécessaires sont prévus (40.000€) à l'article 878/711-60/ -20208705 et sera couvert par emprunt.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'acquérir, pour cause d'utilité publique, une partie de la parcelle cadastrée section D n°590P, mieux reprise sous le lot 2 du plan du géomètre M. Levêque du 14 novembre 2019, d'une superficie de 25 ares 79ca, au prix de 15€ le m<sup>2</sup>, soit au total 38.685€ frais en sus et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte ci-annexé.
- De désigner Me Laurent Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- De transmettre la présente délibération à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que depuis de nombreuses années, la Ville souhaite acquérir une partie de la parcelle sise au lieu-dit "L'Ermitage" pour l'extension du cimetière de Lorette;

Attendu que de nombreux courriers ont été envoyés aux propriétaires et qu'une procédure d'expropriation devait même être initiée;

Attendu qu'il subsistait un problème avec l'occupant de la parcelle et que celui-ci vient d'être réglé avec les propriétaires;

Attendu que nous avons donc sollicité un plan de géomètre auprès de M. Levêque;

Attendu qu'il s'agit de la parcelle cadastrée section D n°590P pour une superficie mesurée de 25 ares 79 ca, mieux reprise sous le lot 2 du plan du géomètre M. Levêque du 14 novembre 2019;

Attendu que le Service des espaces verts a marqué son accord sur ce plan;

Attendu que les Consorts de CAMBRY de BAUDIMONT ont marqué leurs accords pour notre acquisition au montant de 15€ le m<sup>2</sup>, soit 38.685€;

Attendu que le Notaire Vincent VANDERCAM de Tournai nous a transmis le projet d'acte et que celui-ci a été vérifié par le Notaire Barnich;

Attendu qu'un montant de 40.000€ est prévu à l'article 878/711-60/ -20208705 et qu'il sera couvert par emprunt;

Vu le plan cadastral ;

Vu le plan du géomètre M. Levêque du 14 novembre 2019;

Vu le projet d'acte ;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

- D'acquérir, pour cause d'utilité publique, une partie de la parcelle cadastrée section D n°590P, mieux reprise sous le lot 2 du plan du géomètre M. Levêque du 14 novembre 2019, d'une superficie de 25 ares 79ca, au prix de 15€ le m<sup>2</sup>, soit au total 38.685€ frais en sus et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte ci-annexé.

- De désigner Me Laurent Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- De transmettre la présente délibération à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

---

**23. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation d'un terrain sis à Ghislenghien et cadastré section A n°124D. Décision définitive.**

---

Mesdames, Messieurs,

En séance du 16 septembre 2019, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le terrain sis chemin de Mons à Gand à Ghislenghien, cadastré section A n°124D et d'une contenance de 42 ares 83ca, au prix au prix minimum de 10.000€ diminué du salaire de négociation du Notaire et des frais de publicité.

Cette parcelle est située en zone d'espaces verts.

Par courrier du 17 septembre 2019, Me Barnich a été chargé de mettre en vente ce bien.

Une seule offre a été déposée à ce jour, celle de Madame Karine JUNQUE au prix de 10.000€.

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre la parcelle sise à Ghislenghien, chemin de Mons à Gand, cadastrée section A n°124D, d'une contenance cadastrale de 42ares 83ca à Madame Karine JUNQUE, domiciliée chemin de la Cavée n°20 à 7822 Isières, au prix de 10.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint a remis un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 16 septembre 2019, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le terrain sis chemin de Mons à Gand à Ghislenghien, cadastré section A n°124D et d'une contenance de 42 ares 83ca, au prix au prix minimum de 10.000€ diminué du salaire de négociation du Notaire et des frais de publicité;

Attendu que cette parcelle est située en zone d'espaces verts;

Attendu qu'une seule offre a été déposée à ce jour, celle de Madame Karine JUNQUE au prix de 10.000€;

Vu l'offre;

Vu le projet d'acte ;

Vu le courrier du 17 septembre 2019 pour la mise en vente;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 septembre 2019;

Vu le plan cadastral et la matrice;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre la parcelle sise à Ghislenghien, chemin de Mons à Gand, cadastrée section A n°124D, d'une contenance cadastrale de 42ares 83ca à Madame Karine JUNQUE, domiciliée chemin de la Cavée n°20 à 7822 Isières, au prix de 10.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

---

**24. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation des parcelles sises Route de Flobecq à Bouvignies et cadastrées section B n°252K2, 252R2, 252W2 et 252V2. Modification de la décision définitive.**

---

Mesdames, Messieurs,

En séance du 30 janvier 2020, vous avez décidé :

- de vendre les parcelles cadastrées section B n°252W2, 252V2, 252K2 et 252R2, d'une contenance totale de 8ares 01ca, à M. MASURE Vincent et son épouse Mme ROOS Aurore, domiciliés à Chièvres, au prix de 56.070€ diminué du salaire de négociation du notaire (2%) et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Sur base du plan dressé par le géomètre Letot le 28 janvier 2014, la contenance totale du bien s'élève à 7 ares 32 ca, et non pas à 8 ares 1 ca comme indiqué erronément par le cadastre.

Le notaire instrumentant a rédigé un projet d'acte adapté, pour un prix de vente corrigé en conséquence, de 51.240 euros.

Le Collège communal vous propose donc d'approuver cette correction.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 16 septembre 2019, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, les parcelles cadastrées section B n°252W2, 252V2, 252K2 et 252R2, d'une contenance totale de 8ares 01ca, au prix minimum de 70€ le m<sup>2</sup> diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité;

Attendu que ces terrains sont situés en zone d'habitat à caractère rural;

Attendu que par courrier du 17 septembre 2019, Me Barnich a été chargé de mettre en vente ces biens;

Vu le courrier du 17 septembre 2019 pour mettre en vente les biens;

Attendu qu'une seule offre a été déposée à ce jour, celle de M. MASURE Vincent et son épouse Mme ROOS Aurore, domiciliés à Chièvres au prix de 56.070€;

Attendu que cette offre est faite sous la condition suspensive de l'octroi d'un crédit hypothécaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 septembre 2019;

Vu la promesse d'achat du 19 décembre 2019;

Vu l'estimation du Notaire Barnich;

Vu le plan cadastral et les matrices;

Vu le plan dressé par le géomètre Letot le 28 janvier 2014 ;

Vu sa décision du 30 janvier 2020, pour laquelle il convient de corriger la superficie du terrain à vendre et le prix en conséquence;

Vu le projet d'acte adapté ;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre les parcelles cadastrées section B n°252W2, 252V2, 252K2 et 252R2, d'une contenance totale de 7ares 32ca, à M. MASURE Vincent et son épouse Mme ROOS

Aurore, domiciliés à Chièvres, au prix de 51.240€ diminué du salaire de négociation du notaire (2%) et des frais de publicité.

- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

---

## **25. BATIMENTS SCOLAIRES - Travaux de désamiantage aux écoles communales de Rebaix et Mainvault. Approbation des conditions et du mode de passation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Ces dernières années, la Ville d'Ath a fait procéder à un inventaire amiante de l'ensemble de ses biens.

C'est ainsi que de l'amiante a été décelée en sous-sol des implantations scolaires de Rebaix et Mainvault, et au niveau du boiler situé au grenier pour la première citée.

Afin de procéder à l'enlèvement de cette substance, le service Etudes et Constructions a rédigé un cahier des charges N° CSCH\_2020\_DST-004, qui vise entre autres :

- le désamiantage de 181 mètres de calorifuge en caves et l'évacuation d'un vase d'expansion du grenier à l'école communale de Rebaix ;
- le désamiantage de 30 mètres de calorifuge en caves à l'école communale de Mainvault.

Il est à noter que le cahier des charges prévoit que ces travaux, pour lesquels un permis d'environnement de classe 2 doit être sollicité, seront réalisés en dehors de la période scolaire par une entreprise disposant de l'agrément requis du Service Public fédéral belge Emploi, Travail et Concertation sociale.

Ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Désamiantage - Ecole de Rebaix), estimé à 31.000,00 € hors TVA ou 32.860,00 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 2 (Désamiantage - Ecole de Mainvault), estimé à 16.000,00 € hors TVA ou 16.960,00 €, 6% TVA comprise ;

Estimé au montant total de 47.000,00 € hors TVA ou 49.820,00 €, 6% TVA comprise, ce marché de travaux peut être conclu par procédure négociée sans publication préalable et ce, en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/724-60 (n°202072020), lequel devra être adapté par voie de modification budgétaire.

Il sera financé par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet « Travaux de désamiantage aux écoles communales de Rebaix et Mainvault », réparti en deux lots distincts et dont l'estimation globale s'élève à 47.000,00 € hors TVA ou 49.820,00 €, 6% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° CSCH\_2020\_DST-004 y relatif.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/724-60 (n°202072020), lequel devra être adapté par voie de modification budgétaire.
- De la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché « désamiantage rebaix mainvault » et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que ces dernières années, la Ville d'Ath a fait procéder à un inventaire amiante de l'ensemble de ses biens ;

Considérant que c'est ainsi que de l'amiante a été décelée en sous-sol des implantations scolaires de Rebaix et Mainvault, et au niveau du boiler situé au grenier pour la première citée ;

Attendu qu'afin de procéder à l'enlèvement de cette substance, le service Etudes et Constructions a rédigé un cahier des charges N° CSCH\_2020\_DST-004, qui vise entre autres :

- le désamiantage de 181 mètres de calorifuge en caves et l'évacuation d'un vase d'expansion du grenier à l'école communale de Rebaix ;
- le désamiantage de 30 mètres de calorifuge en caves à l'école communale de Mainvault.

Attendu qu'il est à noter que le cahier des charges prévoit que ces travaux, pour lesquels un permis d'environnement de classe 2 doit être sollicité, seront réalisés en dehors de la période scolaire par une entreprise disposant de l'agrément requis du Service Public fédéral belge Emploi, Travail et Concertation sociale ;

Attendu que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Désamiantage - Ecole de Rebaix), estimé à 31.000,00 € hors TVA ou 32.860,00 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 2 (Désamiantage - Ecole de Mainvault), estimé à 16.000,00 € hors TVA ou 16.960,00 €, 6%

TVA comprise ;

Attendu qu'estimé au montant total de 47.000,00 € hors TVA ou 49.820,00 €, 6% TVA comprise, ce marché de travaux peut être conclu par procédure négociée sans publication préalable et ce, en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/724-60 (n°202072020), lequel devra être adapté par voie de modification budgétaire.

Attendu qu'il sera financé par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet « Travaux de désamiantage aux écoles communales de Rebaix et Mainvault », réparti en deux lots distincts et dont l'estimation globale s'élève à 47.000,00 € hors TVA ou 49.820,00 €, 6% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° CSCH\_2020\_DST-004 y relatif.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2020, article 722/724-60 (n°202072020), lequel devra être adapté par voie de modification budgétaire.
- De la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

**26. SERVICE MOBILITE - Projet d'Arrêté ministériel d'un passage pour piétons sur la N527. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Direction des Routes de Mons sise rue du Joncquois n°118 à 7000 Mons nous a adressé un projet d'Arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif au passage piétons créé sur la chaussée de Valenciennes (N527), traversée d'Autreppe au P.K. 5.338. Ce projet d'Arrêté ministériel doit être soumis au Conseil communal pour avis conformément aux dispositions de la loi.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de marquer son accord sur ce projet d'Arrêté ministériel repris en annexe.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

« *Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF. »*

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

« *Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT. »*

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'article 3 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et les Arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les Arrêtés modificatifs;

Considérant que le projet d'Arrêté ministériel relatif au passage piétons créé sur la chaussée de Valenciennes (N527), traversée d'Autreppe, doit être approuvé,

DECIDE, à l'unanimité :

De marquer son accord de principe sur le projet d'Arrêté ministériel repris en annexe.

---

**27. SERVICE MOBILITE - Limitation de vitesse à 50 km/h au chemin du Rénowelz à Mainvault. Adaptation technique. Approbation.**

---

**M. le Directeur général attire l'attention sur le fait qu'il y a lieu de modifier l'intitulé du point, à savoir qu'il faut lire "50 km/h" au lieu de "70 km/h", suite à l'avis du SPW (cf. rapport).**

Mesdames, Messieurs,

Un groupe de riverains du chemin du Rénowelz représenté par Monsieur Patrick Bricmont, lequel est domicilié au chemin du Rénowelz 18 à Mainvault, a fait part à Monsieur le Bourgmestre d'un

problème de vitesse dans leur rue.

Ce chemin traversant une zone agricole et une zone d'habitat à caractère rural, se trouve hors agglomération et la vitesse y est limitée à 90 km/h.

Depuis l'urbanisation de ce chemin, de nombreuses habitations y ont vu le jour.

Bien qu'il y ait une différence entre vitesse et impression de vitesse, il serait tout de même judicieux de diminuer la limitation afin de sécuriser cette rue au vu de l'augmentation d'habitations.

Après étude de la situation, il appert que la vitesse limite pourrait être passée à 70 km/h.

L'avis du SPW indique que limiter la vitesse à 70 km/h pousserait les usagers à atteindre cette vitesse.

Cet avis préconise donc de limiter la vitesse à 50 km/h à partir du n°54 jusqu'au chemin de Buisenal.

La police sera chargée du respect de cette mesure.

Le Collège vous propose donc de limiter la vitesse à 50 km/h au chemin du Rénowelz selon les recommandations du SPW et selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

« *Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.* »

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

« *Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.* »

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant une augmentation massive du nombre d'habitations au le chemin du Rénowelz qui à la base, était un chemin agricole et qu'en conséquence, la limitation pouvait être fixée à 70 km/h afin de sécuriser les riverains ;

Attendu que l'avis du SPW indique que limiter la vitesse à 70 km/h pousserait les usagers à atteindre cette vitesse;

Attendu que ce même avis préconise donc de limiter la vitesse à 50 km/h à partir du n°54 jusqu'au chemin de Buissenal,

DECIDE, à l'unanimité :

#### CHAPITRE I. - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION.

**Article 10 :** Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à celle qui est indiquée sur les voies suivantes :

Ajouter l'alinéa suivant :

Mainvault

Chemin du Rénowelz, entre le numéro 54 et le chemin du Buissenal (50 km/h)

La mesure sera matérialisée par des signaux C43.

Lorsque la fin de l'interdiction ne coïncide pas avec un carrefour, celle-ci est matérialisée pas des signaux C45.

---

#### **28. SERVICE MOBILITE - Restriction de tonnage au chemin de l'Ermitage. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Une citoyenne domiciliée au chemin de l'Ermitage à 7800 Ath a fait part d'un problème de circulation.

Elle fait remarquer que de nombreux poids lourds empruntent ce chemin afin de rejoindre la chaussée de Bruxelles via le chemin du Manage.

Le chemin de l'Ermitage est une voirie à deux sens de circulation sur laquelle aucune restriction de tonnage n'est en vigueur.

Cependant, le gabarit de cette voirie ne permet pas la circulation des poids lourds vu l'étroitesse de celle-ci car le croisement d'un véhicule et d'un poids lourd y est purement impossible.

Le bon sens indiquerait que les poids lourds empruntent les grands axes, n'y autorisant toutefois le charroi de gros tonnage qu'à usage agricole (présence de plusieurs exploitations fermières).

Après étude de la situation, la circulation des véhicules dont le tonnage dépasse 3.5 T pourrait être interdite, excepté pour la circulation locale.

Le SPW a remis un avis favorable sur la restriction de tonnage au chemin de l'Ermitage, et préconise également de restreindre le tonnage à la rue du Trieu Périlleux dans sa portion comprise entre le carrefour formé avec la rue du Sûr Abri et le carrefour formé avec le chemin de l'Ermitage. (voir annexe).

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de restreindre le tonnage au chemin de l'Ermitage selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

« *Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.* »

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

- « *Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.* »

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que le chemin de l'Ermitage est trop étroit pour permettre aux poids lourds de circuler et croiser d'autres véhicules,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE I. - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION.

**Article 4b :** L'accès des voies ci-après est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse la masse indiquée, excepté circulation locale :

Ajouter l'alinéa suivant :

Chemin de l'Ermitage (3.5T);

Rue Trieu Périlleux, portion comprise entre le carrefour formé avec la rue du Sûr Abri et le carrefour formé avec le chemin de l'Ermitage;

La mesure sera matérialisée par des signaux C21 complétés par un additionnel portant la mention « excepté circulation locale ».

---

## **29. SERVICE MOBILITE - Mise en sens interdit au chemin des Cheminots. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Police locale a constaté une incohérence au niveau de la signalisation du chemin des Cheminots (Cf. annexe reprise au présent dossier).

Il appert qu'un signal C1 doit remplacer le signal F45.

Le service mobilité est entièrement d'accord avec l'analyse faite par l'inspecteur de police.

La mise en sens unique d'une voirie doit faire l'objet d'un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.

Il convient dès lors de régulariser cette mesure.

Le SPW a remis un avis positif sur cette disposition.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal d'approuver la mise en sens interdit du chemin des Cheminots selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

« *Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF. »*

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

« *Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT. »*

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que le croisement des véhicules n'est pas possible au vu de la configuration du stationnement, le chemin des Cheminots doit être mis en sens interdit,

DECIDE, à l'unanimité :

#### CHAPITRE I. - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION

##### **Article 1 b :**

Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes :

Ajouter l'alinéa suivant :

Chemin des Cheminots, dans le sens rue de la Poterne vers la rue de la Station;

La mesure sera matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 , ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

---

#### **30. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR à la chaussée de Mons, face au n°238. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Un citoyen domicilié chaussée de Mons, 238 à Ath a introduit une demande pour créer un emplacement PMR face à son domicile.

Il est titulaire de la carte de stationnement ad hoc, d'un permis de conduire et possède un véhicule.

Cette personne ne possède pas de garage, ni d'entrée carrossable.

Ce citoyen âgé a en outre de grandes difficultés pour se déplacer.

Le stationnement étant saturé à cet endroit, il rencontre de gros problèmes pour se stationner à proximité immédiate de son domicile.

Après étude de la situation, il serait envisageable d'inscrire un emplacement PMR face à son domicile.

Le SPW a remis un avis favorable sur la création de cet emplacement (voir annexe).

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de créer cet emplacement selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la demande introduite par un citoyen, domicilié chaussée de Mons, 238 à Ath, visant à pouvoir bénéficier de la réservation d'un emplacement pour les véhicules transportant des personnes handicapées à proximité immédiate de l'immeuble qu'il habite ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT

**Article 23d** : le stationnement est réservé aux endroits suivants :

Aux handicapés

Ajouter l'alinéa suivant :

Chaussée de Mons, côté pair, face au n°238 (1 emplacement)

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a, complétés par un panneau additionnel mentionnant la catégorie des véhicules ou le sigle handicapé.

---

### **31. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR, Place de Mainvault, face au n°35. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Des citoyens domiciliés place de et à 7812 Mainvault, 35 bte 2, introduisent une demande pour la création d'un emplacement PMR face à leur domicile.

Ils ont un petit garçon qui est titulaire de la carte de stationnement PMR.

Leur enfant a un handicap lourd et de grandes difficultés à se déplacer.

Le stationnement étant souvent saturé à cet endroit, ils rencontrent de grandes difficultés à se stationner à proximité immédiate de leur domicile lorsqu'ils sont en compagnie de leur fils.

Ces citoyens ne possèdent ni garage, ni d'entrée carrossable à leur domicile.

Après étude de la situation, un emplacement PMR face au n°35 pourrait être créé.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de créer cet emplacement PMR conformément au plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

- « *Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF. »*

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

*« Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT. »*

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que M. et Mme Demain-Fernandez, domiciliés place de et à Mainvault, 35 bte 2 ont introduit une demande tendant à pouvoir bénéficier de la réservation d'un emplacement pour les véhicules transportant des personnes handicapées à proximité immédiate de l'immeuble qu'ils habitent, pour leur fils lourdement handicapé,

DECIDE, à l'unanimité :

#### CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT

Article 23d : Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

Aux handicapés

Ajouter l'alinéa suivant :

Mainvault

Place de Mainvault, 1 emplacement, face au n°35

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a, complétée par un panneau additionnel mentionnant la catégorie des véhicules ou le sigle handicapés.

---

### **32. ECLAIRAGE PUBLIC - AGW - Modernisation du parc d'éclairage public communal. Opération coup de poing 2019. Approbation des conditions et du mode de passation.**

---

Mesdames, Messieurs,

En séance du 25 mars 2019, votre assemblée a conclu, dans le cadre de l'Arrêté du 14 septembre 2017 complétant celui du 06 novembre 2008, une convention avec Ores Assets (gestionnaire de réseau de distribution) visant au remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie (LED ou équivalent).

Ce vaste programme prévoit un étalement des travaux sur plusieurs années (2019-2029) afin d'assurer une modernisation progressive.

Pour l'ensemble du parc d'ORES, ce sont environ 455.000 points qui sont concernés dont 6.512 pour la commune d'Ath, soit 2.047 NALP (Sodium Basse Pression), 2.379 Iodure métallique, 1.045 Sodium Haute Pression, 164 autres (PL, QL, SL...) et 877 LED 1ère génération.

L'opération pour l'année 2019 baptisée « Opération coup de poing » sera divisée en 2 phases détaillées ci-après.

Avant ces propositions définitives, les 2 phases ont fait l'objet de modifications de la part de nos services :

- Suppression des points lumineux situés dans des zones non urbanisées ou en double par rapport à une voirie.
- Modification de quelques points non-OSP en points OSP.
- Standardisation du modèle de luminaire afin de gérer un remplacement à long terme plus économe et efficace.
- Définition des cœurs de villages afin d'utiliser une température de couleur plus adaptée.
- Vérification des puissances selon les voiries/carrefours concernés.

Les luminaires ainsi remplacés concerneront les voiries de liaison ainsi que les cœurs de plusieurs villages de l'entité : Mainvault, Ormeignies, Autreppe, Villers-Saint-Amand, Villers-Notre-Dame, Irchonwelz, Mainvault, Ligne et Houtaing.

Chacune des phases se présente sous la forme d'un même canevas, soit le montant total de la dépense, la prise en charge d'Ores dans le cadre de l'Obligation de Service Public (125 € par point lumineux) et le solde à financer par la Ville, soit en fonds propre, soit au travers d'un prêt Ores (taux 2019 : 1,605%).

#### Phase 1/1 – 233 points

Montant total de la dépense	80.847,09 € hors TVA
Intervention OSP	29.125,00 € hors TVA
Solde	51.722,09 € hors TVA

- 212 luminaires sont remplacés et 21 sont supprimés.
- L'économie estimée sur facture pour le remplacement est de 7232,46€/an (0,19 € /kWh).
- L'économie supplémentaire pour l'enlèvement de 21 points est de 1313,83€ qui ne seront plus facturés.
- Cette économie de 44980kWh permet d'éviter l'émission de 12460 kg de CO2/an qui seront insérés dans le bilan du PAEDC.

#### Phase 2/2 – 291 points

Montant total de la dépense	94.814,62 € hors TVA
Intervention OSP	36.375,00 € hors TVA
Solde	58.439,62 € hors TVA

- 273 luminaires sont remplacés et 18 sont supprimés.

- L'économie estimée sur facture pour le remplacement est de 3.770,34€/an (0,19 € /kWh)
- L'économie supplémentaire pour l'enlèvement de 18 points est de 684,30€ qui ne seront plus facturés.
- Cette économie de 23445kWh permet d'éviter l'émission de 6494kg de CO2/an qui seront insérés dans le bilan du PAEDC.

Le montant total de la dépense s'élève donc à 175.661,71 € hors TVA pour une intervention OSP totale de 65.500 € hors TVA et un solde à prendre en charge de 110.161,69 € hors TVA.

Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 426/735-60 (n° de projet : 20204207).

Compte tenu des taux proposés par Ores, le solde sera pris en charge en fonds propre au travers d'un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet « AGW - Modernisation du parc d'éclairage public communal - Opération coup de poing 2019 » estimé au montant total de 175.661,71 € hors TVA.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.
- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 426/735-60 (n° de projet : 20204207), et de la couvrir par l'intervention OSP à hauteur de 65.500,00 € hors TVA, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché « AGW éclairage public Opération coup de point 2019» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'en séance du 25 mars 2019, votre assemblée a conclu, dans le cadre de l'Arrêté du 14 septembre 2017 complétant celui du 06 novembre 2008, une convention avec Ores Assets (gestionnaire de réseau de distribution) visant au remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie (LED ou équivalent) ;

Considérant que ce vaste programme prévoit un étalement des travaux sur plusieurs années (2019-2029) afin d'assurer une modernisation progressive ;

Considérant que pour l'ensemble du parc d'ORES, ce sont environ 455.000 points qui sont concernés dont 6.512 pour la commune d'Ath, soit 2.047 NALP (Sodium Basse Pression), 2.379 Iodure métallique, 1.045 Sodium Haute Pression, 164 autres (PL, QL, SL...) et 877 LED 1ère génération ;

Considérant que l'opération pour l'année 2019 baptisée « Opération coup de poing » sera divisée en 2 phases détaillées ci-après ;

Considérant qu'avant ces propositions définitives, les 2 phases ont fait l'objet de modifications de la part de nos services :

- Suppression des points lumineux situés dans des zones non urbanisées ou en double par rapport à une voirie.
- Modification de quelques points non-OSP en points OSP.
- Standardisation du modèle de luminaire afin de gérer un remplacement à long terme plus économe et efficace.
- Définition des cœurs de villages afin d'utiliser une température de couleur plus adaptée.
- Vérification des puissances selon les voiries/carrefours concernés. ;

Considérant que les luminaires ainsi remplacés concerneront les voiries de liaison ainsi que les cœurs de plusieurs villages de l'entité : Mainvault, Ormeignies, Autreppe, Villers-Saint-Amand, Villers-Notre-Dame, Irchonwelz, Mainvault, Ligne et Houtaing ;

Considérant que chacune des phases se présente sous la forme d'un même canevas, soit le montant total de la dépense, la prise en charge d'Ores dans le cadre de l'Obligation de Service Public (125 € par point lumineux) et le solde à financer par la Ville, soit en fonds propre, soit au travers d'un prêt Ores (taux 2019 : 1,605%) ;

Phase 1/1 – 233 points

Montant total de la dépense	80.847,09 € hors TVA
Intervention OSP	29.125,00 € hors TVA
Solde	51.722,09 € hors TVA

- ▣ 212 luminaires sont remplacés et 21 sont supprimés.
- ▣ L'économie estimée sur facture pour le remplacement est de 7232,46€/an (0,19 € /kWh).
- ▣ L'économie supplémentaire pour l'enlèvement de 21 points est de 1313,83€ qui ne seront plus facturés.
- ▣ Cette économie de 44980kWh permet d'éviter l'émission de 12460 kg de CO2/an qui seront insérés dans le bilan du PAEDC.

Phase 2/2 – 291 points

Montant total de la dépense	94.814,62 € hors TVA
Intervention OSP	36.375,00 € hors TVA
Solde	58.439,62 € hors TVA

- 273 luminaires sont remplacés et 18 sont supprimés.
- L'économie estimée sur facture pour le remplacement est de 3.770,34€/an (0,19 € /kWh)
- L'économie supplémentaire pour l'enlèvement de 18 points est de 684,30€ qui ne seront plus facturés.
- Cette économie de 23445kWh permet d'éviter l'émission de 6494kg de CO2/an qui seront insérés dans le bilan du PAEDC.

Considérant que le montant total de la dépense s'élève donc à 175.661,71 € hors TVA pour une intervention OSP totale de 65.500 € hors TVA et un solde à prendre en charge de 110.161,69 € hors TVA ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 426/735-60 (n° de projet : 20204207) ;

Considérant que compte tenu des taux proposés par Ores, le solde sera pris en charge en fonds propre au travers d'un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants, plus particulièrement l'article L3122-2, al. 1er, 4°, f, relatifs à la tutelle ;

Vu le décret 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu l'Arrêté du 14 septembre 2017 du Gouvernement wallon complétant celui du 06 novembre 2008 relatif à l'OSP imposée aux GRD en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet « AGW - Modernisation du parc d'éclairage public communal - Opération coup de poing 2019 » estimé au montant total de 175.661,71 € hors TVA.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.
- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 426/735-60 (n° de projet : 20204207), et de la couvrir par l'intervention OSP à hauteur de 65.500,00 € hors TVA, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un

organisme financier.

---

### **33. ENERGIE - Rapport d'avancement final des travaux du Conseiller en Energie 2019. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Ath a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » le 27/11/2008.

Les objectifs sont les suivants :

- Améliorer la connaissance de la consommation énergétique dans les bâtiments communaux ;
- Sensibiliser régulièrement les citoyens à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Faire respecter les normes actuelles d'urbanisme en matière d'énergie et préparer la ville à la transposition de la directive européenne sur les performances énergétiques des bâtiments ;
- Étudier les projets des travaux économiseurs d'énergie ;
- Réaliser des audits énergétiques des bâtiments communaux ;
- Agir dans le cadre de sa politique active de prévention contre le réchauffement climatique.

Est soumis à l'approbation des membres du Conseil communal, le rapport d'avancement final pour l'année 2019 des travaux du Conseiller en Energie sous forme de document standardisé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant la charte de la « Commune Energ-Ethique » signée le 27/11/2008 par la Ville et dont les objectifs sont repris ci-dessous :

- Améliorer la connaissance de la consommation énergétique dans les bâtiments communaux ;
- D'établir annuellement la comptabilité énergétique des bâtiments communaux ;
- De mettre à jour le cadastre énergétique des bâtiments communaux ;
- Sensibiliser régulièrement les citoyens à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Faire respecter les normes actuelles d'urbanisme en matière de performance énergétique des bâtiments ;
- Etudier les projets des travaux économiseurs d'énergie ;
- Réaliser des audits énergétiques des bâtiments communaux ;
- Agir dans le cadre de sa politique active de prévention contre le réchauffement climatique ;

Après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport d'avancement final pour l'année 2019 des travaux du Conseiller en Energie sous forme de document standardisé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

---

#### **34. PLAN DE COHESION SOCIALE - Rapport financier 2019. Correction.**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux directives de la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale, l'octroi du solde des subventions liées au Plan de Cohésion sociale 2019 est soumis à l'approbation des rapports financiers.

Le rapport a été approuvé par le Conseil communal en date du 4 mars 2020 et renvoyé à la DICS.

Une erreur s'est glissée dans le tableau de la balance ordinaire du rapport financier global, nous avons omis de compléter la case des recettes. Il fallait donc déduire 47653,39€.

Nous devons justifier 118613,15 € pour pouvoir bénéficier du solde de la subvention, nous justifions 284498,11€ après correction.

Cela ne modifie en rien le montant de la subvention à recevoir puisque l'apport financier de la Ville d'ATH est largement supérieur aux 25% prévus.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

D'approuver la correction du rapport financier 2019 global du Plan de cohésion sociale.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le décret du 06/11/2008 publié au Moniteur Belge le 26/11/2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12/12/2008 publié au Moniteur Belge le 23/12/2008 portant exécution du décret du 06/11/2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes

de Wallonie;

Attendu que l'Administration communale d'Ath s'est insérée dans les Plans de cohésion sociale initiés par le Service Public de Wallonie;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 octroyant une subvention aux communes pour la réalisation du Plan de cohésion sociale 2019;

Attendu que le Plan de cohésion sociale de la ville d'Ath a été approuvé en séance du 7 mars 2014 par le Conseil communal;

Vu que le rapport a été approuvé par le Conseil communal en date du 4 mars 2020 et renvoyé à la DICS.

Considérant que le Gouvernement Wallon a décidé d'allouer à la Ville d'Ath, une subvention de 94890,52 € pour la mise en place les actions relatives au Plan de cohésion sociale 2019 de la ville d'Ath;

Vu que conformément aux directives de la Direction Interdépartementale de la cohésion sociale, l'octroi des soldes de la subvention PCS 2019 à l'approbation des rapports financiers;

Attendu que pour le PCS global, nous devons justifier 118613,15 € pour pouvoir bénéficier du solde de la subvention et que nous justifions 284498,11€;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver la correction du rapport financier global 2019 du Plan de Cohésion sociale de la Ville d'Ath.

---

### **35. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Liste des emplois vacants au 15 avril 2020. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Comme stipulé à l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et à l'article 32 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, les emplois vacants sont recensés au 15 avril de chaque année.

Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1er octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent.

Le Collège communal vous propose donc d'arrêter, au 15 avril 2020, la liste des emplois vacants pour l'année scolaire 2020-2021.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 tel que modifié fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'article 32 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Vu l'avis favorable de la COPALOC réunie ce 8 mai 2020 ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Vu l'urgence,

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1. De déclarer vacants pour l'année scolaire 2020-2021, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles communales :

Instituteur(trice) primaire : 1 emploi à temps plein

Instituteur(trice) primaire en Immersion Néerlandais : 1 emploi à temps plein

Instituteur(trice) maternel(le) : 1 emploi à temps plein

Maître(sse) de philosophie et de citoyenneté: 80 périodes

ARTICLE 2. Pour autant que les emplois visés à l'art. 1 soient toujours vacants au 1er octobre 2020, les nominations définitives opèrent leurs effets au plus tard le 1er avril 2021.

Ils pourront être conférés :

\* par priorité à tout membre du personnel enseignant en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge et réaffecté temporairement

\* à tout membre du personnel enseignant temporaire prioritaire dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6 juin 1994 et à l'article 32 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion qui ont introduit leur candidature par mail à l'adresse électronique enseignement@ath.be ou par simple courrier ( nouvelles dispositions pour l'année 2020, circonstances covid-19) adressée au Collège communal, avant le 31 mai 2020 et dans le respect du classement définitivement arrêté au 30 juin 2020.

### 36. ACADEMIE DE MUSIQUE - Liste des emplois vacants au 15 avril 2020. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, les emplois vacants au 15 avril sont globalisés dans chaque fonction pour l'ensemble des établissements d'un même pouvoir organisateur situés sur le territoire de la même commune.

Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1er octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent.

La liste des emplois vacants à l'Académie de musique a été arrêtée au 15 avril 2020.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

« *Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.* »

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

- « *Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.* »

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 tel que modifié fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'avis de la COPALOC du 8 mai 2020 ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1. De déclarer vacants pour l'année scolaire 2019-2020, les emplois suivants pour l'Académie de musique :

- Musique de chambre instrumentale (5 périodes)
- Ensemble instrumental (1 période)
- Flûte traversière (2 périodes)
- Guitare (5 périodes)

- Percussion (18 périodes)
- Trombone (6 périodes)
- Tuba (3 périodes)
- Formation instrumentale Jazz - spécialité claviers jazz (2 périodes)
- Formation générale Jazz (2 périodes)
- Déclamation (2 périodes)
- Eloquence (2 périodes)

ARTICLE 2. Pour autant que les emplois visés à l'art. 1 soient toujours vacants au 1er octobre 2020, les nominations définitives sont effectuées chaque année avec effet au 1er novembre 2020. Ils pourront être conférés à tout membre du personnel enseignant temporaire prioritaire dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6 juin 1994, qui ont introduit leur candidature par lettre recommandée adressée au Collège communal, avant le 31 mai 2020, et dans le respect du classement définitivement arrêté au 30 juin 2020.

\* \* \*

#### POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL

\* \* \*

---

#### **83. QUESTIONS ORALES - Question de Mme la Conseillère DEJONCKHEERE**

---

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère DEJONCKHEERE, qui s'exprime comme suit : "J'aurais voulu revenir un petit peu sur la crise sanitaire et en tout cas, savoir comment ça s'est passé concrètement dans notre Ville et surtout dans nos homes, puisqu'on sait bien que dans le pays, ils ont été particulièrement touchés. Juste pour avoir les informations. Est-ce qu'on a dû déplorer un taux de mortalité beaucoup plus important que les autres années ? Je parle Covid et non-Covid. Je sais qu'il faut rester optimiste, mais il est aussi possible que le monde connaisse une 2ème vague. Est-ce qu'il y a des choses qu'on peut déjà faire, qui ont déjà été faites ? Avoir un peu des informations sur la situation concrète à Ath."

Monsieur le Président répond comme suit : "Je ne sais pas si M. SALINGUE a les chiffres exacts en tête, mais je vous invite la prochaine fois à nous poser une question claire préalable au Conseil, si vous voulez une réponse claire, parce qu'effectivement, nous n'avons pas tous les chiffres en tête. Je vais déjà vous donner quelques éléments. Il y a effectivement une hausse de mortalité dans la Ville, mais qu'on n'a pas encore chiffrée pour l'instant, mais on a un référentiel qu'on a établi dès le début de la pandémie pour voir si nous étions dans une norme régionale, disons. Sur le nombre de cas avérés, on est dans une moyenne classique aussi. On n'a pas plus de cas dans notre Ville qu'ailleurs. On a beaucoup été en contact avec l'hôpital durant toute la pandémie et je pense que c'était important qu'on ait cet échange avec eux pour pouvoir les aider, les accompagner dès l'instant où ils auraient pu effectivement être débordés. Et je pense que c'était essentiel aussi."

Monsieur le Président donne la parole à M. SALINGUE, Président du CPAS, qui s'exprime comme

suit : "Effectivement, nous avons eu pas mal de cas en maisons de repos, principalement au niveau de la maison de repos de la Roselle qui a été plus touchée que l'autre maison de repos. On a déploré une vingtaine de décès. Maintenant, il faut savoir que toutes les personnes n'ont pas été testées. C'était bien ça le problème qui s'est passé chez nous, c'est que les personnes n'ont pas été testées. On a seulement eu les tests un mois et demi après. On aurait peut-être dû avoir ces tests-là au préalable pour pouvoir gérer cela différemment. Maintenant, certaines personnes sont décédées de mort naturelle ou d'autres pathologies, mais certains ont eu des symptômes aussi. Donc, au final, on ne saura jamais si c'était réellement ça ou pas vu qu'on n'a pas fait les tests. Et l'hôpital ne le faisait pas toujours directement. Je dois quand même souligner qu'on a eu une très bonne entente avec l'hôpital Epicura. On est situé en face d'eux et on a su échanger régulièrement. Au niveau des familles, c'était compliqué à gérer parce que, comme vous le savez, les maisons de repos sont fermées depuis mi-mars maintenant. On les réouvre à partir de lundi. Une procédure de déconfinement a été mise en place pour que les visites puissent se faire. Tout cela se fait sur rendez-vous. C'est très encadré notamment au niveau de la procédure qui a dû être mise en place. On a dû soumettre cela à l'AVIQ, on a notre médecin-coordonateur qui a dû remettre son avis et tout se fait à l'extérieur, personne ne rentrera dans les maisons de repos. Mais on va permettre un quart d'heure de visite dans un premier temps parce que cela devient insoutenable pour les résidents, mais aussi pour les familles. Au niveau du personnel, cela n'a vraiment pas été facile à gérer, parce qu'à un moment donné, on a eu 40 personnes absentes parce qu'elles étaient en arrêt maladie pour X raisons parce qu'encore une fois, tout le monde n'a pas eu le test, mais de toute façon, cela relève du secret médical, donc, on n'était pas spécialement au courant pour le motif de l'absence. Je dois encore souligner notre personnel des maisons de repos qui a vraiment fourni un travail exceptionnel. Certains ont accepté d'augmenter leur temps de travail, certains sont venus travailler le week-end alors qu'ils avaient travaillé la semaine. On a vraiment eu un personnel fort courageux et je veux vraiment les mettre en avant parce qu'humainement, cela n'a pas été facile à gérer, c'est quelque chose auquel on n'était pas préparé parce qu'il faut être honnête, que ce soit dans un hôpital, dans une maison de repos ou dans d'autres institutions, on n'est jamais prêt par rapport à ce type de problème. On a géré 24h/24. Aussi bien M. le Bourgmestre, M. le Directeur général au niveau de la Ville étaient présents, mais nous aussi au niveau du CPAS avec mon Directeur général, on a été là tout le temps, tous les jours, week-ends compris parce qu'il fallait rassurer les gens, les familles, il fallait encadrer notre personnel, puis il fallait trouver du matériel aussi. On avait prévu pas mal de matériel avant la crise, mais il faut savoir que les dépenses en matériel se chiffrent depuis début mars à 105.000 EUR pour le matériel de protection en tout genre. On n'a pas regardé parce qu'il fallait que notre personnel et nos résidents soient protégés au maximum, car comme je vous l'ai expliqué, on a dû faire face au virus et une fois qu'il était dans les maisons de repos, c'était tout simplement difficile à gérer. Maintenant, je dois avouer que votre question m'étonne un peu car votre groupe a été informé en temps et en heure et très régulièrement par mail de l'évolution de la situation. On leur a dit au fur et à mesure comment cela se passait, on a envoyé des mails régulièrement par rapport au nombre de cas et on les a concertés à chaque fois aussi. Au niveau de la communication, on a fait ce qu'il fallait, en tout cas au niveau du CPAS. Maintenant, la situation se calme depuis une bonne quinzaine de jours. Cela va de mieux en mieux. Les familles mettaient quand même une pression assez importante pour qu'elles puissent revenir visiter les résidents, mais on était assez frileux il y a quelque temps par rapport à cela parce qu'on revient de loin si je peux dire cela comme ça et c'était primordial pour nous de ne pas retomber avec une deuxième vague comme on en parle un peu partout. Donc, il y a l'aspect humain, l'aspect émotionnel, on comprend tout à fait que c'est très difficile pour les résidents, pour les familles, mais en même temps, on doit mettre tout le monde en sécurité, que ce soit le personnel et nos résidents aussi. On y va vraiment crescendo. Certains nous ont aussi interpellés par rapport au fait qu'on n'avait pas encore réouvert les portes aux résidents pour qu'ils puissent aller à l'extérieur, etc., mais ce sont des choses que l'on fait étape par étape et on doit bien entendu nous référer à l'AVIQ qui doit donner son avis, son accord sur tout ce qu'on fait. Les organisations syndicales sont

sollicitées à chaque fois aussi parce que notre personnel est sollicité par rapport aux différentes mesures qu'on prend. Il y a différentes étapes, différents paliers et c'est une chose à la fois."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. le Président. Si voulez des éléments complémentaires, évidemment, on vous les enverra par écrit."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "Si je peux faire une remarque simplement. Je ne sais pas où tu as donné des statistiques au niveau des groupements politiques, moi je n'en ai jamais vu."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Il parlait des membres du CPAS en fait."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "Nous en tant que médecins, on n'a pas bien du tout vécu cette crise du Covid avec tout ce qui s'est passé. J'ai encore lu plein d'articles sur les maisons de repos. Que s'est-il vraiment passé dans ces maisons ? Je suis certaine que tu as fait tout ce que tu pouvais, mais est-ce que tu n'as pas de remarques à faire en se disant qu'on a quand même laissé les maisons de repos un peu de côté, qu'on aurait dû être beaucoup plus tôt dans le confinement, les allers-retours maison de repos-hôpital où on ne savait pas que les patients étaient Covid positifs ou sont allés le choper à l'hôpital, ..."

Monsieur le Président répond comme suit : "C'est un grand débat politique qu'on peut avoir."

Monsieur le Président donne la parole à M. SALINGUE, Président du CPAS, qui s'exprime comme suit : "On peut en parler toute la soirée, moi, je n'ai pas de souci avec ça."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "Non, mais tu as l'air de dire que pour toi, tout s'est passé correctement."

Monsieur le Président donne la parole à M. SALINGUE, Président du CPAS, qui s'exprime comme suit : "Je parle au niveau des échanges que nous avons eus avec l'hôpital, avec Epicura. En termes de prise en charge de nos résidents, cela s'est bien passé. Chaque fois qu'on a eu besoin de l'hôpital, l'hôpital a répondu présent. Maintenant, je ne vais pas m'embarquer sur un terrain glissant qui est le fait qu'un résident partait peut-être négatif et revenait positif parce qu'on ne le saura jamais. Comme je l'ai expliqué, les tests auraient dû être faits selon nous. Là, il y a eu un gros manquement, ça je n'ai pas peur de le dire. Je prends l'exemple des tests. On a fait des tests sur tout notre personnel parce que vu qu'on avait eu de gros soucis dans nos maisons de repos, on avait été retenus dans le fameux cluster au niveau de la Région pour être testés en priorité. On a fait les tests un jeudi, on a eu les résultats le dimanche ou le lundi. Donc, il y a eu beaucoup d'eau qui a coulé en-dessous des ponts entre le moment où on a fait le test et le moment où on a eu les résultats. Je ne remets pas du tout en question ce que mon personnel a pu faire pendant ce laps de temps ou quoi que ce soit, mais c'est une grande problématique. Les tests, on les a faits une fois, on a refait une deuxième vague maintenant, mais ce n'est pas suffisant en deux mois de crise d'avoir fait deux fois des tests. Au niveau matériel, on a eu pas mal au niveau de la Province et de la Région, mais on a dû acheter beaucoup. On a même été acheter des masques à Bruxelles via le Groupement des Médecins. Bref, on a eu aussi beaucoup de soutien d'entreprises locales, de fournisseurs qui nous ont donné des masques, des lunettes, notre personnel a reçu des petits présents, des pralines et autres, les élans de solidarité ont été assez nombreux. Mais effectivement, on n'était pas préparés, on n'a pas été aidés non plus, on a été livrés à nous-mêmes dans les maisons de repos. Chacun a essayé de gérer du mieux qu'il pouvait."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Sur la gestion régionale et fédérale de la crise sanitaire, je pense qu'on va pouvoir y revenir."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "Tout à fait. Simplement, j'ai une idée sur certaines réponses. On a parlé qu'il y avait plus d'essais au niveau du home de la Roselle, un peu aussi au niveau des Primevères, un peu plus par rapport au home de l'Esplanade. Moi, j'ai mon idée."

Monsieur le Président donne la parole à M. SALINGUE, Président du CPAS, qui s'exprime comme suit : "Tout simplement aussi le fait qu'au home de la Roselle, ce sont des personnes qui sont un peu plus fragilisées. La plupart des résidents au home de la Roselle sont alités, ce sont des personnes plus faibles. Une fois que ces personnes-là sont infectées, elles ont plus de mal à "résister". Je ne suis pas médecin, je n'ai pas les qualités médicales pour pouvoir répondre précisément, mais de là à savoir justifier pourquoi plus l'un que l'autre, ..."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "Par exemple, au home de l'Esplanade, il y a plus de personnes qui sont dans des appartements plus larges aussi. Il y a plus de chambres seules et je pense que c'est pour cela qu'ils ont de meilleurs chiffres."

Monsieur le Président donne la parole à M. SALINGUE, Président du CPAS, qui s'exprime comme suit : "Par exemple, au niveau de ma profession chez Solidaris, je gère aussi une maison de repos à Baudour, ce sont des chambres doubles et on n'a eu qu'un ou deux cas sur nonante résidents. Donc, le fait d'avoir des résidents ensemble dans une même chambre ou les avoir isolés, ... Nous, on les a isolés dès le départ, on a dû le faire, ils n'ont plus eu de contacts, ils n'ont plus été dans les pièces de vie ensemble, ils n'ont plus pris de repas ensemble. C'est très compliqué de trouver le pourquoi du comment et comment cela a pu arriver, par un élément extérieur ou pas, ou si des résidents portaient déjà le virus alors qu'on n'était pas encore en mesures de confinement total pour eux, c'est difficile à expliquer, mais en tout cas, notre personnel a fait le maximum, nous à notre niveau, on leur a donné tout ce qu'on pouvait leur donner pour que cela se passe au mieux."

---

#### **84. QUESTIONS ORALES - Question de Mme la Conseillère HOSSE**

---

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit : "En fait, je me permets de prendre la parole au nom de plusieurs citoyens qui habitent à la rue de Liessies et la rue de la Poterne. Je trouve un peu dommage que les grosses sociétés entament des travaux sans prévenir le citoyen qui est vraiment le dommage collatéral. Je veux dire par là qu'INFRABEL a entamé des travaux le 27 avril, jour et nuit. Vous avez fait votre intervention qui a été communiquée aux citoyens le 3 mai et les paroles qui vous ont été données n'ont certainement pas été respectées. INFRABEL a renvoyé à ces citoyens le 6 mai un autre courrier et pour votre information, et je suppose que vous le savez, ils ont travaillé 19 jours non-stop, jour et nuit, deux jours d'accalmie et on a repris de plus belle pendant 4 nuits. Ce qui est malheureux, c'est qu'on était vraiment en période de confinement à ce moment-là. Les personnes, le petit jardin qu'elles ont est à l'arrière de leur habitation. Donc, psychologiquement, cela a vraiment été un gros impact. Pourquoi en est-on arrivé là ? En plus, à 2h ou 4h du matin, les gens étaient éveillés, tout cela pendant 19 jours. Si les gens avaient été avertis, mais malheureusement, le cas Covid est arrivé et ils n'ont pas pu aller chez un membre de la famille. Donc, ils ont été chez eux avec ce bruit non-stop. Et le problème vient que ces sociétés arrivent et se croient tout permis. Nous avons eu le cas à la rue de France, à la rue de Brantignies, rappelez-vous, avec les commerçants. Là aussi, la communication n'avait pas été faite. On arrive comme cela de but en blanc et on ne prévient personne. Donc, je trouve cela vraiment malheureux. Je pense que tout cela peut nous servir de leçon, mais il faut aussi se dire que pour ces citoyens qui ont vécu cela, ce n'était vraiment pas agréable. Toutes les

démarches venant de votre part ont été faites. Le malheur, c'est que la société INFRABEL n'a rien respecté de ce qu'ils ont avancé. C'est honteux."

Monsieur le Président répond comme suit : "Tout à fait. Je vous rejoins totalement sur cette analyse. D'abord, la Ville n'avait pas été informée du début des travaux parce qu'ils considèrent qu'ils sont sur leur site des chemins de fer et qu'ils n'ont pas à nous en faire part. Ensuite, ils nous ont informés que c'étaient des travaux d'intérêt public urgents parce que cela pouvait causer des problèmes de sécurité et donc, à tous les moments où nous sommes intervenus et je suis intervenu à plusieurs reprises dès le dimanche d'ailleurs avec les services d'INFRABEL, où j'ai menacé de stopper les travaux s'ils ne prenaient pas d'autres mesures, ils revenaient chaque fois avec des justificatifs d'intérêt public par sécurité, mais je vous rejoins totalement. C'était tout à fait scandaleux, les nuits étaient particulièrement compliquées. Ce que vous évoquez est vraiment important, on est en période de confinement, les gens sont chez eux 24h/24 avec parfois un sentiment qui n'est quand même pas très positif d'être isolés et donc, sur les chantiers communaux comme par exemple, à Irchonwelz, où nous faisons de l'épuration, nous avons fait stopper des machines qui travaillaient en pleine journée, mais qui étaient terriblement énervantes pour les riverains qui étaient confinés chez eux. Donc, on a fait stopper un certain nombre de travaux, IPALLE notamment, par respect pour les riverains. Avec INFRABEL, malgré nos multiples échanges, on n'a absolument pas réussi à arrêter quoi que ce soit. Et quand vous expliquez que j'ai communiqué le dimanche matin sur base d'éléments qui m'ont été envoyés par mail le samedi soir et je crois que deux jours après, ils envoyaient une communication qui rallongeait encore le délai de 10 jours qui ne tenait absolument pas compte de ce qu'ils nous avaient dit. Je trouve effectivement que vous avez raison."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit : "Un gros manque de respect vu la situation. En plus de cela, pour certaines habitations, on va devoir commencer à faire des interventions parce qu'il y a eu des fissures dues à ces travaux et ils ne proposent même pas un geste. Ils ont été irrespectueux."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "En tout cas, on leur a fait part de notre colère, cela, je peux vous le dire. Merci pour votre intervention et pour ces riverains."

---

## 85. QUESTIONS ORALES - Questions de Mme la Conseillère NOULS-MAT

---

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "Simplement deux remarques. Les Conseillers du groupe LA vous avaient adressé un mail proposant à la Ville notre aide dans la distribution des masques. Ceci montrait à notre Ville une action citoyenne solidaire outre toute pensée politique et on est un peu déçus de n'avoir jamais reçu de retour. Pourquoi n'avons-nous pas pu aussi participer à cet élan de solidarité ?"

Monsieur le Président répond comme suit : "Je pense que je vous ai répondu quand vous m'avez envoyé le mail, mais au-delà de ça, c'est le personnel communal qui a pris en charge la distribution. Nous avons eu également d'autres propositions très sympathiques comme par exemple, l'Amicale des pompiers, mais on n'a pas dû y avoir recours, parce que le personnel communal, sous la coordination de M. BATAILLE et de M. le Directeur général, a géré cela de main de maître. On a même du personnel qui a fait des distributions samedi et dimanche si je ne m'abuse. Donc, voilà, c'est juste ça. Il n'était pas question de vous mettre de côté, aucun groupe politique n'a été sollicité dans ce cadre-là vu que le personnel avait tout pris en charge."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit

: "La deuxième question, c'est effectivement "choix de salle - confinement". On en a déjà un peu discuté. Si la période de déconfinement partiel doit se prolonger et vu votre rôle, M. le Directeur général aussi, dans la tenue des réunions des organes communaux, pourriez-vous nous mettre à disposition une salle de réunion correcte, propre, éclairée, agréable, sans odeurs nauséabondes avec du Wifi, qui pourrait recevoir 10 Conseillers communaux avec le respect des règles sanitaires ? Cette salle est pour nous nécessaire pour préparer le Conseil communal, pour être en règle aussi avec la loi et pour le faire correctement. Actuellement, la salle proposée par la Ville ne remplissait aucun de ces critères."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Vous m'en avez parlé quand on s'est rencontrés. Excusez-nous effectivement si vous avez eu une salle qui pouvait peut-être vous sembler abandonnée, ce n'était pas du tout le cas. M. FOUCART, qui gère les salles, peut confirmer que cette salle a été remise en état, je pense, l'an dernier."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "La seule chose, c'est qu'il y avait des volets électriques."

Monsieur le Président répond comme suit : "Cette salle a sérieusement été remise en état. Elle n'était pas montée en salle de réunion, mais la CCATM s'est réunie là à plusieurs reprises et ça n'a semble-t-il pas posé de problème. En fait, la difficulté devant laquelle on va être, si votre groupe veut absolument se réunir en présentiel parce qu'en tout cas, dans la stratégie de déconfinement de la Ville, nous proposons des réunions via des logiciels de vidéoconférence dans la mesure du possible, c'est une question de santé publique aussi, mais si vous voulez des réunions en présentiel, on va quand même avoir un souci parce que nous n'avons pas de salle de location avec Wifi. Il faut alors se tourner vers la Maison Culturelle et on le fera la prochaine fois si vous le souhaitez, mais M. FOUCART me le confirme, on n'a pas de salle communale avec Wifi. En tout cas, ne le prenez pas comme si c'était des bâtons dans vos roues pour bosser, ce n'est pas du tout cela l'objet. A part à l'Hôtel de Ville, mais l'Hôtel de Ville, dans le cadre de la stratégie de déconfinement, n'est plus autorisé au public pour des réunions en présentiel. Mais on essaiera de trouver des solutions avec vous."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je voudrais, avant de passer à la séance à huis clos et de clôturer cette séance publique, remercier d'abord tous les spectateurs qui nous ont suivis aujourd'hui, puisqu'on a quand même tourné entre 350 personnes en moyenne avec des pics de 450 personnes. Donc, il faut croire que les débats d'aujourd'hui étaient intéressants et que le public était intéressé de les suivre. Merci évidemment aussi à NO TELE et à tous les acteurs qui ont permis cette réalisation aujourd'hui. Et merci à tous les groupes politiques présents aujourd'hui dans le cadre du respect des débats et de ces échanges fructueux. Je pense que cela valait la peine aussi de l'évoquer. Merci à tous."

=====